

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Denis BRIANT
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS (jusqu'à de 19h37)
Annie LE GAL LA SALLE (jusqu'à de 19h37)
Christophe BOUVIER-BRAULT (jusqu'à de 19h37)
Christian GUILLEMINEAU (jusqu'à de 19h37)
Bénédicte de LANTIVY (jusqu'à de 19h37)
Sébastien ROUSSEL (jusqu'à de 19h37)

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Charlotte PERCHER, Erwan BOUVAIS (à partir de 19h37), Annie LE GAL LA SALLE (à partir de 19h37), Christophe BOUVIER-BRAULT (à partir de 19h37), Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU (à partir de 19h37), Bénédicte de LANTIVY (à partir de 19h37), Sébastien ROUSSEL (à partir de 19h37)

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Fabrice ROUSSEL, Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noelle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Charlotte PERCHER à Laurent GODET

M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, bonsoir à toutes et bonsoir à tous, merci de votre présence pour ce Conseil Municipal.

Madame Isabelle LE HEIN a été élue Secrétaire de Séance

M. LE MAIRE : Avant d'aborder à la fois les décisions du Conseil, l'ordre du jour et l'adoption du procès-verbal puisqu'en ce début du Conseil Municipal au regard d'une affluence nombreuse, je pense que nous avons besoin de nous dire quelques mots.

Je commencerai, et comme je vous l'ai dit, je proposerai ensuite à Jean-Noël LEBOSSÉ de prendre la parole et puis Monsieur BOUVAIS évidemment, je vous donnerai la parole puisque vous souhaitiez faire une intervention en début de Conseil Municipal.

Monsieur BOUVAIS, quelques mots pour rebondir sur les propos que vous avez pu tenir dans la presse où finalement, vous me reprochez plusieurs choses, je serai très factuel ce soir : d'avoir délivré en catimini un permis de construire, d'avoir agi par clientélisme et puis ensuite d'avoir dénigré, piétiné les propos du déontologue sur l'avis qu'il a pu rendre sur le conflit d'intérêts qui était demandé, posé par l'association Ça Respirer, mais aussi par des élus, je tiens à le préciser et j'y reviendrai.

Je vais vous répondre de manière très factuelle parce que lorsqu'on est élu il faut dire la vérité, il faut dire les choses telles qu'elles existent, vous dire qu'un permis de construire ne se signe pas en catimini, jamais de la vie. Cela se signe parce qu'il y a une instruction des services qui vérifient la conformité au règlement d'urbanisme, je le dis aussi, il n'y a pas que les services de la ville, il y a les services de l'État, parfois les services de la Métropole suivant les dossiers à instruire. Ce dossier et ce permis, je l'ai signé en toute légalité, en toute conformité par rapport aux travaux qui avaient été menés par les agents du service public pour évidemment vérifier qu'il était pleinement conforme au règlement d'urbanisme. Vous comprendrez que je ne peux pas laisser passer cette notion de signature en catimini. Non, je n'étais pas dans un cagibi, en cachette, dans le noir, en train de signer ce permis, je l'ai signé dans mon bureau tranquillement, sereinement, parce qu'il était conforme au règlement d'urbanisme.

Vous me reprochez ensuite d'agir par clientélisme. Quel clientélisme ? Vous m'expliquerez ce qu'est le clientélisme de justement délivrer un permis de construire d'un projet porté par une structure et de dire s'il est conforme ou pas. Là aussi, je pense qu'il faut peser les mots. Nous sommes des hommes et des femmes publics, on essaie d'agir au maximum avec probité et vous comprendrez que me faire traiter de clientéliste, cela ne passe pas dans les relations cordiales que j'ai toujours essayé d'avoir avec tous les élus et notamment les élus des minorités ou des oppositions, peu importe.

Et puis après, vous me reprochez de piétiner l'avis du déontologue. Je tiens devant tout le monde à rappeler le processus que nous avons mis en place au niveau de Nantes Métropole. Nous avons mis en place une commission éthique et transparence, composée pour moitié d'élus et pour moitié de citoyens. Oui, j'ai la chance de la présider et donc mon rôle est d'animer cette commission pour voir comment les actes qui ont été voulus dans la charte de déontologie votée par les élus se mettent en place.

Dans cette charte, il y avait la désignation d'un déontologue, ce que nous avons fait collégialement, il a été désigné par un collège composé d'élus et de citoyens. Nous avons d'ailleurs fait le choix d'en désigner un second au regard des sollicitations qu'il pouvait avoir. Le travail du déontologue est un travail indépendant, il n'est pas lié à la relation de la Commission. Il est sollicité, vous le savez, nous avons fait ce choix sur Nantes Métropole, pas seulement par les élus, comme ici à La Chapelle-sur-Erdre au regard du cadre législatif qui est le nôtre, il peut être sollicité par des associations.

Il a été sollicité, il a rendu un avis. Cet avis d'ailleurs, je m'étonne que vous n'ayez pas dit que nous l'avions déjà mis en place depuis longtemps puisqu'au précédent mandat, ce n'est pas Jean-Noël LEBOSSÉ qui était responsable sur ce dossier, c'était Monsieur GARNIER et aujourd'hui, c'est Denis BRIANT qui est délégué. Donc s'il avait pris un contact plus tôt avec moi ou avec Jean-Noël LEBOSSÉ, il aurait su que son avis avait déjà été mis en œuvre depuis un certain nombre d'années.

Après oui j'estime qu'il a fait des reproches à Monsieur LEBOSSÉ qui ne sont pas liés à son activité d'adjoint. Quand on pose la question dans un avis de savoir si la vente d'un terrain privé à privé est en lien avec une fonction d'adjoint, quand on pose la question de savoir si le compost qui est remis à Monsieur LEBOSSÉ d'ailleurs pas forcément à ce moment-là, en activité, mais passons, ce n'est pas un sujet d'adjoint.

Nous avons pris cet avis qui dit simplement que Monsieur LEBOSSÉ n'aurait pas dû participer à deux réunions dans un cadre législatif du précédent mandat, je pense que cela aurait été bien de le préciser, quand à la fois nous n'avions pas la charte de l'élu et la loi 3DS qui n'avait pas été votée. Quand on veut rendre les choses précises, on doit le dire.

Oui, nous estimons qu'aujourd'hui l'avis du déontologue, même si nous ne sommes pas forcément d'accord sur toutes les raisons, a été mis en œuvre. Je ne vois pas pourquoi, Monsieur BOUVAIS, vous en réclamez plus aujourd'hui à travers la démission d'une fonction ou du Conseil Municipal, vous vous exprimerez sans doute là-dessus dans quelques instants.

Pour conclure, et vous nous le reprochez aussi, la majorité a simplement voulu exprimer son soutien à Jean-Noël, un élu d'ailleurs dont vous reconnaissez l'honnêteté, dont certains qui contestent le projet Terra-Ter reconnaissent l'honnêteté. L'honnêteté dans l'action publique, c'est essentiel, c'est important et j'aimerais qu'on s'arrête là-dessus, qu'on pose ces mots, qu'on reconnaisse cette honnêteté et pourquoi en reconnaissant une honnêteté il faudrait qu'un élu démissionne d'une fonction. Je trouve cela particulièrement inacceptable et c'est pour cela que nous avons aussi souhaité réaffirmer notre soutien à Jean-Noël, qui œuvre tant pour l'action publique à La Chapelle-sur-Erdre.

Je vais passer la parole à Jean-Noël.

M. Jean-Noël LEBOSSÉ : Bonsoir à tous. Je vais reprendre certains propos de Monsieur Le Maire à travers une intervention, mais je vais d'abord m'adresser à Monsieur BOUVAIS et Mesdames et Messieurs les Conseillers d'opposition.

Via la presse, vous avez à nouveau et récemment insisté sur votre souhait de me voir présenter ma démission de mon mandat d'adjoint à l'environnement, à l'agriculture et à l'alimentation.

Lors du Conseil Municipal du 03 avril 2023 et via la presse, également, vous m'aviez copieusement et publiquement accusé de conflit d'intérêts et aviez réitéré avec assurance vos propos dernièrement dans la presse, suite à l'avis du déontologue Monsieur EMERY.

Vous avez été tellement dissuasif, Monsieur BOUVAIS, affirmatif dans vos propos que vous avez réussi à berner tout le monde finalement, l'association « Respire à La Chapelle » et notamment les membres de son bureau, leur conseil, la presse, ainsi même que le déontologue Monsieur EMERY, au point qu'aucun d'entre eux n'ait estimé utile de vérifier vos affirmations.

Les propos que vous tenez ont pourtant été démontés dans la presse, mais à votre niveau, vous continuez d'insister sur cette notion de conflit d'intérêts alors que vous connaissez parfaitement, de par votre fonction d'élu, la situation municipale de ce dossier et à la présence ou pas de délibération sur le sujet. Vous vous employez à semer le doute et le trouble par vos insinuations.

Monsieur BOUVAIS, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'opposition : Les propos que vous tenez peuvent être considérés comme diffamatoires et vous pouvez en être tenus responsables.

Pour commencer Monsieur BOUVAIS, je vais vous faire lecture de quelques commentaires d'un compte X (ex-twitter) récemment publiés sur Médiacités qui est un journal indépendant dans sa parution nantaise du 21 mars dernier :

Je cite :

« L'ultra droite pourrait-être dangereuse. L'ultra gauche l'est. Nuance ».

Un autre twitt : « Le PCF (Parti Communiste Français) et les communistes seraient bien inspirés de ne pas s'approprier la mémoire de Manouchian, eux qui furent les collabos jusqu'en décembre 1941, puis les adorateurs de l'assassin de masse Staline, qu'ils n'ont jamais cessé d'être ».

Même les Verts en prennent régulièrement pour leur grade : durant un temps, la photo de couverture de son compte X représentait le film « Le dîner de cons », des militants d'Europe écologie les verts figuraient parmi les invités. Éloquent n'est-ce pas.

Bien d'autres commentaires de la sorte ont été publiés sur son compte X.

Selon vous Monsieur BOUVAIS, qui est le personnage qui a exprimé ces propos sur son compte X, ex-twitter ?

Cette personne, Monsieur BOUVAIS, n'est autre que Monsieur Cyrille EMERY, le déontologue de la Ville de Nantes, le déontologue de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et de 17 autres communes de l'agglomération nantaise qui vient récemment de démissionner de ses fonctions de déontologue de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes. Est-ce dû à ses nombreux manquements à sa mission de déontologue et ses expressions dans les réseaux sociaux sans respect de son devoir de réserve ?

Cette même personne, Monsieur BOUVAIS, après avoir été saisie le 09 mai 2023 par l'association « Respire à la Chapelle », vient de rendre un avis en date du 06 février dernier, après maintes sollicitations de cette même association. En portant des accusations à mon encontre pour conflit

d'intérêts, cette dernière espère avec acharnement, atteindre son objectif de fermeture du site de valorisation de matières organiques, Terra Ter.

M. BOUVAIS, comme je l'ai déjà évoqué, Monsieur EMERY n'a pas pris la peine de me contacter, ni moi ni la ville, pour échanger sur cette question et ne s'est contenté que de reprendre les articles de presse, les propos de l'association « Respire » et de votre approche Monsieur BOUVAIS pour produire son avis tout en déformant la réalité des faits avec affirmation.

Comme vous, Monsieur BOUVAIS, j'ai moi-même sollicité Monsieur EMERY par saisine en date du 12 juin 2023 et malgré mes relances, je n'ai à ce jour eu aucun retour de sa part. Par cette saisine, je lui demandais un échange sur les accusations à mon encontre portées en Conseil Municipal du 03 avril 2023 et notamment celles que vous avez formulées Monsieur BOUVAIS. Cet échange devait permettre d'éclairer, s'il se devait, ma situation au regard de la loi 3DS et c'est avant tout pour cette mission de conseil que le déontologue est sollicité. Son rôle est d'accompagner les élus dans leurs délégations pour écarter les risques de conflit d'intérêts.

Pour revenir à cette loi Monsieur BOUVAIS, elle définit le conflit d'intérêts comme vous l'avez évoqué pour « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Cet article de loi s'applique, Monsieur BOUVAIS à tout projet ou délibération que la ville pourrait engager et/ou financer en lien avec l' élu qui porte le dossier.

D'ailleurs, ces termes sont repris dans l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal que nous avons tous voté le 12 octobre 2020 et c'est aussi sur cet article que vous appuyez votre accusation.

Je vous en fais lecture, cela vous rappellera un petit peu ce que vous avez évoqué. Cela concerne l'article 25 – Conseiller intéressé et conflit d'intérêts :

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés par l'affaire qui en a fait l'objet, soit, en leur nom personnel soit, comme mandataire.

Lorsque l' élu estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts telle que défini par la loi du 11 octobre 2013 relative à la vie publique ou lorsque la collectivité a elle-même identifié le risque, l' élu doit se retirer de toute la chaîne de traitement de l'affaire en cause.

Cela signifie qu'il :

- ne doit pas participer aux réunions préparatoires ou aux commissions ;
- ne doit pas, le jour de la séance du Conseil, être rapporteur, participer aux débats ou voter la délibération ;
- ne doit donner aucune instruction à la personne qui pourrait le suppléer.

Il appartient aux élus, au vu du contenu des délibérations qui leur sont proposées, de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. S'il ne le peut pas, le conseiller en fait part au Maire préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération ».

C'est ce qui a été voté le 12 octobre 2020.

Je vous pose deux questions, Monsieur BOUVAIS :

Y a-t-il eu une délibération en Conseil Municipal sur le projet Terra-Ter ces dernières années ?

Ai-je été missionné par le Conseil Municipal pour représenter la SCIC Nord-Nantes ?

Monsieur BOUVAIS, il n'y a eu aucune délibération sur le projet Terra-Ter depuis son origine.

Monsieur BOUVAIS, je n'ai jamais été le représentant de la ville à la structure Nord-Nantes et le projet Terra-Ter.

Comme vos collègues de l'opposition, vous avez voté « POUR » le représentant de la Ville à la structure SCIC Nord-Nantes au précédent mandat en date du 22 avril 2014. Ce vote à l'unanimité du Conseil Municipal, a nommé Monsieur Daniel GARNIER, 1er adjoint à l'agenda 21, au développement durable et au patrimoine immobilier comme représentant de la Ville.

Lors de ce nouveau mandat, Monsieur BOUVAIS, en date du 15 juin 2020, vous avez également porté vos voix, avec vos collègues de l'opposition, pour valider à l'unanimité du Conseil le représentant de la Ville à la SCIC Nord-Nantes en la personne de Monsieur Denis BRIANT subdélégué à la vie économique et commerciale et à l'économie circulaire. Et si vous regardez bien le procès-verbal de ce Conseil Municipal, je me suis abstenu sur cette délibération.

Nous n'avons pas attendu, Monsieur BOUVAIS, le vote du règlement intérieur du Conseil Municipal, la charte de déontologie et la loi 3DS pour nous conformer à la loi, comme le disait Monsieur le Maire à l'instant.

Sans délibération de la Ville sur la SCIC Nord-Nantes ou le projet Terra-Ter, où voyez-vous un conflit d'intérêts ?

Vous savez que c'est un projet qui n'a pas été porté par la Ville. Et elle ne l'a pas financé.

Monsieur BOUVAIS, pouvez-vous m'expliquer votre acharnement et ces accusations sur ma personne, pourquoi ? Vous qui étiez tout à fait au courant, avez-vous intentionnellement appuyé ces faits mensongers et intentionnellement entraîné et conforté l'association « Respire à La Chapelle » dans ses propos aveugles et pourquoi vous êtes-vous enfermé avec ces propos accusateurs et intolérables à mon égard, y compris vis-à-vis du déontologue et de la presse qui s'en est particulièrement délectée.

Ne serait-ce pas votre volonté de tenter de déstabiliser l'équipe majoritaire ? De vous lancer dans votre campagne électorale dès maintenant ?

Votre volonté de nuire est clairement caractérisée, vous avez tellement envie de prendre la place du premier magistrat de la ville que vous êtes prêt à faire n'importe quoi.

Quel sens percevez-vous, Monsieur BOUVAIS, quand vous parlez d'honnêteté et quelques lignes plus loin d'accusation de conflit d'intérêts ?

Vous n'êtes pas le seul malheureusement à vous employer de la sorte. L'association « Respire à La Chapelle » n'est pas en reste pour vous accompagner dans cet acharnement diffamatoire.

Monsieur LEGUEN qui n'est autre que l'ancien adjoint à l'urbanisme et trésorier de l'association est très au courant de la genèse du projet Terra-Ter puisque membre de l'équipe majoritaire, il a également voté le représentant de la Ville à la SCIC Nord Nantes, il a suivi l'origine du projet avec une première présentation du dossier complet le 05 décembre 2016 par compost in situ. Ce dernier malgré un permis de construire tout à fait réglementaire a dérogé à sa signature.

Pourquoi ? C'est un projet agricole dans une zone agricole.

Notre déontologue, lui, n'a pas cru bon de se renseigner sur mes missions, les délibérations de la Ville et les différents votes du Conseil Municipal pour émettre son avis. Il se base sur l'affirmation que la Ville a financé le projet Terra-Ter, que j'étais le représentant de la Ville sur ce dossier par délégation et que je ne me suis pas déporté lors des instances délibératives.

Projet privé, pas de délibération, cherchez l'erreur.

Je prends ici, puisqu'il faut que ce soit dit, la formulation de son avis. Il faut que vous analysiez son avis.

Il dit en premier lieu, « il apparaît que Monsieur LEBOSSE a été en charge depuis 2019, au titre de la délégation de fonctions et de signatures qui lui a été octroyée par le Maire, du projet Terra-Ter ».

Où a-t-il vu ces propos ?

« Monsieur l'Adjoint au Maire de La Chapelle-sur-Erdre, dont l'honnêteté n'est pas en cause, s'est placé dans une situation d'interférence entre l'intérêt public dont il avait la charge et les intérêts privés qu'il détenait ou a détenus. Ce conflit d'intérêts a été et est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions par Monsieur LEBOSSE. L'élu aurait dû se déporter et demander explicitement à être déchargé par le Maire de l'exercice de celles de ses attributions susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts privés qu'il détenait dans le projet Terra-Ter, conformément à l'article 7 du décret du 31 janvier 2014 susvisé. Par ailleurs, et dans la mesure où il n'a pas déjà été mis fin à cette situation de conflit d'intérêts, il est suggéré à Monsieur le Maire de La Chapelle-sur-Erdre, s'il l'estime nécessaire ou opportun, de prendre un nouvel arrêté de délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur LEBOSSE, déchargeant explicitement celui-ci de toutes les attributions susceptibles d'interférer avec les intérêts privés qu'il détient ou a détenus dans le projet Terra-Ter, et de les confier à un autre ou une autre élue ».

Monsieur BOUVAIS, si j'avais été le représentant de la Ville sur ce dossier et/ou si la ville avait porté et construit le projet Terra-Ter, je peux comprendre qu'au cas où une délibération sur un financement, un accompagnement ou des travaux de commissions étaient envisagés sur ce projet, je ne puisse pas participer aux différentes instances, au risque de rendre illégale la délibération, comme le règlement intérieur du Conseil Municipal, la charte de déontologie et la nouvelle loi 3DS du 21 février 2022 l'y obligent.

Par conséquent, n'ayant jamais été le représentant de la Ville sur ce dossier et sachant qu'il n'y a jamais eu de délibération sur ce projet, vous allez devoir m'expliquer, Monsieur BOUVAIS, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'opposition, pourquoi vous vous acharnez à m'accuser de conflit d'intérêts.

Monsieur BOUVAIS, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'opposition, lors d'un précédent conseil, je regrettais votre attitude en vous invitant à apaiser la polémique plutôt que de mettre de l'huile sur le feu. Il n'en a rien été bien au contraire et vous avez choisi l'opportunisme à la raison quitte à salir la fonction de l'élu local.

Monsieur BOUVAIS, Mesdames et Messieurs les élus d'opposition, je vous demande des excuses publiques à mon égard.

Je demande à notre assemblée de démettre de ses fonctions de déontologue pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre Monsieur Cyrille EMERY et je demande également à notre assemblée de bénéficier de la protection fonctionnelle des élus.

Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, avec l'accord des élus de mon groupe et conformément à l'article 19 du règlement intérieur de notre assemblée, je souhaite faire une intervention préalable au déroulement du Conseil Municipal.

En effet, les élus du groupe La Chapelle en action souhaitent interpeller la majorité municipale sur une accumulation de dysfonctionnements que nous ne pouvons plus laisser sous silence.

Le plus récent de ces problèmes, c'est le sujet de ce soir, est lié à la situation de conflit d'intérêts dans laquelle se trouve Monsieur LEBOSSÉ, adjoint à l'environnement, à l'agriculture et à l'alimentation. Conflit d'intérêts qui a été validé par l'avis du déontologue de Nantes Métropole le 06 février 2024.

On va se répéter un peu ce soir, mais tant pis, on ne fait pas la même lecture des textes. Dans le rapport de ce dernier, il est précisé qu'un conflit d'intérêts se définit comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction, selon la loi numéro 2013 907 du 11 octobre 2013, article 2 et 1.

Après étude de la situation concernant le dossier Terra-Ter, le déontologue affirme, je cite : « que Monsieur LEBOSSÉ, adjoint au Maire de La Chapelle-sur-Erdre, dont l'honnêteté », et je persiste moi aussi, « n'est pas en cause, s'est placé dans une situation d'interférence entre l'intérêt public dont il avait la charge et les intérêts privés qu'ils détenaient ou a détenus. Ce conflit d'intérêts a été et est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions ».

Enfin, le déontologue conclut en précisant, je cite encore, que « dans la mesure où il n'a pas été déjà mis fin à cette fonction de conflit d'intérêts, il est suggéré à Monsieur le Maire de prendre un nouvel arrêté de délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur LEBOSSÉ déchargeant explicitement celui-ci de toutes les attributions susceptibles d'interférer avec les intérêts privés qu'il détient ou a détenus dans le projet Terra-Ter.

Nous constatons que Monsieur le Maire, en charge de faire respecter la déontologie dans sa commune et dans la métropole, n'a aucunement tenu compte de ce rapport, puisque Monsieur LEBOSSÉ a toujours les mêmes délégations ce soir.

Notre commune a pourtant connu un précédent. Rappelons qu'en 2019, votre 1er Adjoint de l'époque, auquel vous avez fait référence ce soir, avait démissionné suite à nos interrogations sur un éventuel conflit d'intérêts entre ses fonctions politiques et son activité dans l'immobilier. Il ouvrait une nouvelle agence dans le périmètre restreint du centre-ville, alors que le Plan Local d'Urbanisme de l'époque puis le Plan Local d'Urbanisme métropolitain freinaient au maximum ce type d'activité pour défendre et soutenir les commerces de proximité.

Là encore, on voit bien que votre ancien 1er Adjoint n'a jamais été inquiété par une application stricte des règles d'urbanisme, mais c'est de l'histoire ancienne, me direz-vous.

Autre dysfonctionnement qui nous interroge : le 24 février 2020, les services de l'urbanisme de La Chapelle-sur-Erdre autorisaient la réalisation d'une clôture autour de la ferme du trèfle blanc appartenant à des membres de la famille de Monsieur LEBOSSÉ. Le document précisait que, pour des raisons de sécurité, l'accès piéton n'est pas autorisé sur la route de Grandchamp-des-Fontaines. Pourtant, un portail a été réalisé, permettant l'entrée des piétons dans un endroit effectivement très dangereux.

Comment se fait-il que Monsieur le Maire ne fasse pas respecter les règles d'urbanisme à cet endroit, puisque l'accès piéton existe toujours aujourd'hui ?

Alors Monsieur le Maire, vous êtes le premier vice-président de la sixième métropole de France. Vous êtes le président de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole, vous êtes le premier magistrat de cette commune et vous êtes le garant de l'application de la charte de déontologie municipale, qui repose sur cinq principes : l'intérêt général, la probité, l'impartialité, l'exemplarité et la transparence.

Aussi, nous exigeons solennellement que vous réagissiez afin de donner tort à Jean de la Fontaine qui a écrit dans les animaux malades de la peste « selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cours vous rendront blanc ou noir ».

Comme nous avons pu le lire dans la presse, nous comprenons que votre majorité dans cette crise fasse preuve de solidarité, mais cette dernière ne doit pas se transformer en complicité.

Pour répondre à certains des termes de ce soir, nous avons demandé le retrait de vos délégations, pas votre démission.

Nous n'avons pas recruté le déontologue de Nantes Métropole. Il y a bien eu une délibération, certes pas au Conseil Municipal, mais à la Métropole, sur ce sujet dont Monsieur le Maire est premier vice-président. Nous avons validé la nomination de certains représentants du Conseil Municipal dans la SCIC Nord Nantes. Excusez-nous, nous avons la faiblesse de croire en l'honnêteté des gens. L'association « Respire à La Chapelle » est assez grande pour se défendre elle-même.

Alors, membres élus de cette assemblée, il est difficile pour nous de continuer à y siéger tant que des changements permettant un meilleur fonctionnement démocratique et déontologique n'auront pas été validés.

Pour nous, ce n'est pas encore le cas aujourd'hui, et alors que le Conseil de ce soir est le plus important de l'année puisqu'il détermine le budget, en conscience et avec gravité, nous ne participerons pas à la suite de ce conseil. Bonne soirée.

19h37 : Départ de Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL

M. Philippe LE DUAULT : Monsieur BOUVAIS, juste avant que vous ne partiez. Concernant l'affaire qu'on va appeler Daniel GARNIER, qui ne respectait pas le linéaire commercial, je voudrais vous informer, puisqu'il n'y a pas qu'un Maire, mais qu'il y a aussi des adjoints, qu'une action en justice a été engagée, contrairement à ce que vous dites. Et pour preuve, vous regarderez auprès du tribunal aujourd'hui, ce qui s'est passé. Et il y a une deuxième interrogation qui a été lancée, et il repasse au tribunal au mois d'octobre. Partez, partez, mais vous montrez bien là que vous ne suivez pas du tout ce qu'on fait. Merci.

M. LE MAIRE : Je tiens également à préciser, contrairement à ce qu'a dit monsieur BOUVAIS, que l'arrêté de délégation de Jean-Noël LEBOSSÉ a bien été précisé sur le sujet Terra-Ter, même si, pour nous, cela avait toujours été très clair, comme l'a très bien dit Jean-Noël LEBOSSÉ.
Camille BRANCHEREAU.

Mme Camille BRANCHEREAU : En mon nom, peut-être que Monsieur BOUVAIS pourra regarder la rediffusion de ce Conseil Municipal, ce que je crois profondément. On peut être complice de crime. La dernière intervention de Monsieur BOUVAIS concernant les migrants était éloquente, soutenant la dernière loi contre l'immigration en France, mais il est présent lors de soirée des associations de défense pour les migrants. En termes de complicité de crimes, peut-être que chacun à son niveau

doit prendre ses responsabilités. Monsieur BOUVAIS est complice de crimes autrement différents. Il se trouve que personnellement, je soutiens totalement Monsieur LEBOSSÉ, comme l'ensemble de l'équipe et aucun crime, en l'occurrence n'a été soulevé par Monsieur LEBOSSÉ. Soutien total, on peut applaudir, se lever, faire du théâtre, c'est possible.

M. LE MAIRE : Je vous propose de reprendre l'ordre du jour de notre Conseil.

Vous avez reçu le procès-verbal, pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention ? Je peux donc le déclarer adopté.

Vous avez reçu aussi les décisions que j'ai pu prendre au titre des délégations, que vous m'avez transmises. Pas de remarques, pas d'observation ?

Ensuite, nous allons pouvoir prendre l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Décision du 03 janvier 2024

Il est décidé de procéder, suite à une demande formulée par le Service de Gestion Comptable de Saint Herblain, à l'apurement de deux dépôts de caution (412 € et 150 €) considérés comme prescrits et acquis à la Commune, en l'absence de demande de restitution par les preneurs.

Les cautions avaient été versées pour la tenue d'un commerce et l'occupation d'un logement de fonction de gardien d'école.

Décision du 26 février 2024

Il est décidé la mise à disposition gratuite d'un bien sis 8 chemin de la Côte à La Chapelle-sur-Erdre par Nantes Métropole pour une durée maximale de 12 ans au profit de la commune de La Chapelle-sur-Erdre à compter du 1^{er} mars 2024.

Le bien pourra être sous-loué par la Ville et sera géré raisonnablement pour des besoins sociaux ou associatifs.

Tous les travaux y compris les grosses réparations sont à la charge de la Ville ainsi que l'assurance, les charges privatives et les impôts.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ». Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 13 novembre 2023 et le 23 février 2024.**

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine Immobilier 13 novembre 2023	BE GREEN SOLAR	Marché n° 2023 00828 BA – Pôle Musical – Installation d'une centrale photovoltaïque	<u>Montant annuel TTC</u> : 69 572,73 € <i>Durée : 13 semaines</i>
Mission Prévention santé 08 janvier 2024	FANNY LACROIX (ART-THÉRAPEUTE)	Animation d'ateliers d'art-thérapie dans le cadre des ateliers ludiques et créatifs	<u>Montant annuel TTC</u> : 210 € par séance <i>Durée : 4 séances de Janvier à Juin hors vacances scolaires</i>
Mission Prévention santé 08 janvier 2024	LUCILE BROUSSEAU (PHOTOGRAPHE)	Animation d'ateliers d'art-thérapie dans le cadre des ateliers ludiques et créatifs	<u>Montant annuel TTC</u> : 210 € par séance <i>Durée : 3 séances de Janvier à Juin hors vacances scolaires</i>
Mission Prévention santé 08 janvier 2024	STEPHANIE LE CAM (SOPHROLOGUE)	Animation d'ateliers de sophrologie dans le cadre des ateliers ressources à destinations des aidants	<u>Montant annuel TTC</u> : 150 € par séance <i>Durée : 6 séances de Janvier à Juin hors vacances scolaires</i>
Informatique 17 janvier 2024	EDISSYUM CONSULTING	Marché n°202300811IN en procédure adaptée pour la solution logicielle dématérialisation des flux	<u>Montant HT</u> : 89 900 € <i>Durée : 4 ans</i>
Informatique 17 janvier 2024	INCOTEC	Marché n°202300826IN en procédure adaptée pour la planification du temps et des activités	<u>Montant HT</u> : 135 096 € <i>Durée : 4 ans</i>
DIRESS 23 janvier 2024	GROUPAMA	Marché n°202200785DI en procédure formalisée LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS – Avenant n°1 – Actualisation du prix + indice F.F.B (Fédération Française du bâtiment)	<u>Montant annuel TTC</u> : 48 438,74 € <u>Avenant 01/01/2024</u> : + 32,47 % : 64 166,77 € TTC <i>Durée : 5 ans</i>

Patrimoine Immobilier 23 janvier 2024	LV TEC AGENCE DE NANTES	Avenant n°3 au contrat n°196-22 : prolongation pour la location d'une rampe d'accès installée à la Mairie Annexe pendant les travaux de l'Hôtel de Ville	<u>Montant de l'avenant n°3 TTC :</u> 1752,00 € <u>Total contrat initial + avenants TTC :</u> 17 016,00 € <i>Durée : 3 mois</i>
Patrimoine Immobilier 24 janvier 2024	ATELIER DES 2 RIVES	Avenant 1 pour correction des quantitatifs de dépose, toile de verre et peinture + ajout de panneau de laine de bois (local arme) Police Municipale – Création d'un vestiaire, d'une tisanerie et travaux de remise en état LOT 2 – Revêtement mural - Peinture Marché n° 2023 00821 BA	<u>Montant de l'avenant n°1 TTC :</u> 165,50 € <u>Montant global après avenant TTC :</u> 8 149,50 €
Patrimoine Immobilier 25 janvier 2024	EXTINCTEURS NANTAIS	Marché 202400834BA de maintenance des extincteurs, matériel de lutte contre l'incendie et des systèmes de désenfumage	<u>Montant annuel TTC :</u> 15 440,98 € <i>Durée : 4 ans</i>
Patrimoine Immobilier 25 janvier 2024	ALERT' NUISIBLES 44	Contrat n°223 24-27 – Prestation – Dératisation/Désinfection - GS DOISNEAU	<u>Montant TTC :</u> 450 € <i>Durée : 1 an renouvelable 3 fois</i>
Direction Générale des Services 29 janvier 2024	ASSISTANCE SECRETARIAT	Marché n°202400833DG - Rédaction des procès verbaux du conseil municipal in extenso	<u>Montant annuel TTC :</u> 3 456 € <i>Durée : 1 an renouvelable 2 fois</i>
Patrimoine Immobilier 02 février 2024	LMC – LATESTE MICHEL	Contrat n°199-24 pour la location d'un coffre-fort installé à la Mairie Annexe pendant les travaux de l'Hôtel de Ville - Avenant n°3 pour prolongation jusqu'à fin avril 2024	<u>Montant de l'avenant TTC :</u> 360 € <u>Montant global après avenant TTC :</u> 2 832 € <i>Durée : 3 mois</i>
Action Sociale 13 février 2024	STAFF	Préparation à l'habilitation électrique	<u>Montant TTC :</u> 750 € <i>Durée : 05/03 au 07/03/24 (21 heures)</i>
Patrimoine Immobilier 23 février 2024	BTP CONSULTANTS	Mission de contrôle technique pour la Construction du Pôle Éducatif Nord aux Perrières - Marché n° 202400843BA	<u>Montant du contrat TTC :</u> <u>Tranche ferme :</u> 23 352 € <i>Durée : 40 mois</i> <u>Tranche optionnelle :</u> 20 352 € <i>Durée : 36 mois</i>

Table des matières

DL_2024_04_01 - Vente à Atlantique Habitation et MFLA-GHT de l'emprise de l'ancien terrain de football de la Haute-Gournière (Les Besneries) pour la réalisation d'un programme de logements....	13
DL_2024_04_02 - Vente d'une petite emprise communale cadastrée AZ 203 au riverain, 11 allée des Mûriers.....	14
DL_2024_04_03 - Constitution d'une servitude de tréfonds entre la Ville et ENEDIS concernant la parcelle ZD10 - Raccordement électrique de l'antenne du Tertre.....	15
DL_2024_04_04 - Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).....	16
DL_2024_04_05 - Convention de mise à disposition d'un espace à usage de jardin collectif au profit du collectif d'habitants « Les Jardins de l'Orée ».....	18
DL_2024_04_06 - Expérimentation de permanences de médiation numérique - Convention de partenariat avec l'association LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE.....	19
DL_2024_04_07 - Mise en place de permanences de médiation numérique dans le quartier des Perrières - Convention d'occupation d'un local avec le bailleur social CIF COOPÉRATIVE.....	20
DL_2024_04_08 - Rapport annuel d'accessibilité 2023.....	21
DL_2024_04_09 - Approbation du nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.....	22
DL_2024_04_10 - Saison artistique 2024/2025 de l'Espace Culturel Capellia – Programmation et tarification des spectacles.....	24
DL_2024_04_11 - Soutien exceptionnel de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au camp de Jénine - Versement d'une subvention au Comité Populaire du camp de Jénine.....	29
DL_2024_04_12 - Mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.....	31
DL_2024_04_13 - Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique CAF / Ville pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant "La Capucine" et "1,2,3 Soleil".....	32
DL_2024_04_14 - Demande de subvention CAF Fonds Publics et Territoires pour le soutien à l'accueil des apprentis.....	33
DL_2024_04_15 - Rapport annuel 2022 sur l'égalité femmes-hommes.....	34
DL_2024_04_16 - Modification du régime indemnitaire des agents municipaux.....	35
DL_2024_04_17 - Modification du tableau des effectifs.....	49
DL_2024_04_18 - Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.....	54
DL_2024_04_19 - Instauration d'une gratification pour un stagiaire affecté aux services Communication et à Capellia.....	57
DL_2024_04_20 - Mise en place d'astreintes aux services Loisirs Enfance Jeunesse et Action Sociale / CCAS.....	59
DL_2024_04_21 - Affectation du résultat 2023 - Budget Ville.....	61
DL_2024_04_22 - Vote du Budget Primitif 2024.....	63
DL_2024_04_23 - Concours et contingents à verser en 2024.....	70
DL_2024_04_24 - Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024.....	71
DL_2024_04_25 - Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour l'année 2024 (AP/CP).....	73
DL_2024_04_26 - Subvention d'équilibre au budget rattaché du CCAS – Montant prévisionnel.....	75

DL_2024_04_01 - Vente à Atlantique Habitation et MFLA-GHT de l'emprise de l'ancien terrain de football de la Haute-Gournière (Les Besneries) pour la réalisation d'un programme de logements

Monsieur LE DUAULT expose :

La Ville avait délibéré en 2017 sur le déclassement du terrain de football de la Haute-Gournière, cadastré BC 106 et 107 et destiné cette emprise de 1,5 ha environ à l'urbanisation.

Les opérateurs achètent ce terrain pour un montant total de 591 602 € dont un euro symbolique pour le foncier qui supportera les logements destinés à un bail réel solidaire (BRS) et un euro symbolique pour le foncier qui supportera les logements destinés au locatif social.

- Le programme comprend 66 logements dont 21 individuels et 45 collectifs. Il compte 28 logements en locatif social, 19 en accession sociale (BRS) et 19 en financement autre.

- Les logements se répartissent en 27 T2, 19 T3, 18 T4, et 3 T5.

- La hauteur est en R+3 avec en outre un autre niveau en sous-sol.

La surface créée est de 4 357 m² en habitation et 59 m² de local commun résidentiel, le total faisant 4 416 m².

Montant de la vente du foncier communal :

Part locatif social : 1 953 m² de Surface Plancher (SP) – vente à l'Euro symbolique

Part accession BRS : 1 342 m² SP – vente à l'Euro symbolique

Part autre financement : 1 062 m² SP – vente pour un montant total de 591 600 €

Soit un total de 591 602 € net vendeur.

L'administration des Domaines a émis le 27 novembre 2024 un avis n° ose2023-44035-91260, joint aux présentes, estimant la valeur à 973 700 € .

Le calcul du montant à déduire de la pénalité due par la Ville au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sur la réalisation de logements sociaux sera travaillé en collaboration avec les services de l'État et la Direction de l'Habitat.

Par ailleurs il convient de céder à titre gratuit à Nantes-Métropole de petites emprises en périphérie du projet, issues des parcelles d'origine BC 106 et 107 : 14 m² + 1m² pour la prolongation d'un trottoir, de même que l'emprise de la station de relèvement existante et son abord immédiat pour 70 m² environ.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 19 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER l'ensemble du dossier présenté ci dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du compromis de vente préalablement à l'acte authentique.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Monsieur et Madame Bedel ont demandé à la Ville s'ils pouvaient disposer de l'emprise communale cadastrée AZ 111 pour 5 m², prévue à l'origine pour l'installation d'un transformateur électrique située en partie dans l'emprise géométrique de leur propriété bâtie sise 11 allée des Mûriers cadastrée à l'origine AZ 108 (désormais cadastrée AZ 198 et 199) .

Le projet de transformateur a été abandonné. Par ailleurs cette emprise vient opérer inutilement une discontinuité de l'alignement de leur propriété.

L'alignement opéré entre Nantes-Métropole et la propriété du 11 allée des Mûriers, d'une part et un bornage entre celle-ci et la Ville a permis de constater que seule une partie (2 m² sur 5 m²) de l'emprise communale AZ 111 se trouvait en dehors du domaine public, en discontinuité de l'alignement de la propriété.

Pour simplifier ces limites, il conviendrait donc que la Ville cède au propriétaire cette petite emprise cadastrée désormais divisée et cadastrée AZ 203 pour 2 m², sachant que non seulement elle n'est d'aucune utilité pour la Ville mais encore, elle est d'un accès difficile pour son entretien.

L'administration des domaines, obligatoirement consultée, a conclu dans son avis n° OSE 2023-44035-73963 du 14 novembre 2023, jointe à la présente délibération, à un prix de vente de 31,20 € par m² soit pour l'emprise de 2 m², **62,40 €**.

L'autre partie de l'emprise communale (AZ 202 pour 3 m²) a, quant à elle, déjà fait l'objet d'une délibération de transfert à Nantes Métropole par délibération du 27 novembre 2023.

Les frais de clôture, de géomètre et de notaire sont à la charge du propriétaire demandeur.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 19 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER ce dossier de vente aux conditions exprimées ci dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DL_2024_04_03 - Constitution d'une servitude de tréfonds entre la Ville et ENEDIS concernant la parcelle ZD10 - Raccordement électrique de l'antenne du Tertre

Monsieur LE DUAULT expose :

L'opérateur d'électricité ENEDIS demande à la Ville la possibilité de raccorder l'antenne de téléphonie mobile au réseau électrique en utilisant le tréfonds de la parcelle communale cadastrée ZD 10.

Une convention de servitude à titre gratuit serait donc à établir sur une longueur de 110 m pour 3 mètres de large dans cette parcelle concernant le câble de 400 V ainsi que ses accessoires.

Il y a lieu de donner une suite favorable à cette demande, s'agissant d'un intérêt collectif conformément au projet de convention ci joint.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 19 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER ce dossier de constitution de servitude aux conditions exprimées ci-dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame ANDROMAQUE expose :

La Ville de La Chapelle sur Erdre est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050. En cohérence avec le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole et avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Ville s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER »).

La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité et la libre appréciation de chaque commune.

Dans les zones d'accélération, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires afin de faciliter leur déploiement. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones.

Il a été proposé pour La Chapelle sur Erdre :

- d'identifier la zone de potentiel éolien aux Harmonières : projet amorcé puis abandonné en 2011 car situé dans la zone de protection du radar de Météo France,
- d'indiquer la zone du futur réseau de chaleur à Mazaire,
- d'inciter au développement du photovoltaïque sur le bâti et sur les parkings (et non au sol) et de cibler notamment les grandes toitures (zones d'activités économiques, bâtiments publics dont bâtiments métropolitains (ex : P+R, CETEX, déchetterie) qui y sont ou y seront soumises réglementairement d'ici peu. S'agissant du patrimoine communal, deux bâtiments sont fléchés à moyen terme : les écoles Beausoleil et Doisneau, moyennant des travaux de réfection de toiture,
- de ne pas identifier de zone sur la méthanisation considérant que le développement de ces projets nécessite une vision territoriale plus large que l'échelle communale.

Ces éléments ont été traduits sous forme cartographique avec l'aide de Nantes Métropole et de l'AURAN indiquant énergie par énergie, les zones de potentiel et soumis à consultation du public du 8 janvier 2024 au 9 février 2024. Cette consultation s'est déroulée en ligne et sur site, au Centre Technique Municipal, avec la mise à disposition d'un dossier de consultation ainsi que d'un registre.

A l'issue de la consultation, aucune modification n'est à apporter aux zones définies dans la mesure où aucune contribution n'a été déposée par les habitants de La Chapelle sur Erdre.

Le total des zones d'accélération de la Ville d'ici à 2030 est de 28,9 GWh :

- Éolien – Puissance estimée : 21 Gwh
- Méthanisation - Puissance estimée : 0 Gwh
- Réseau de chaleur – Puissance estimée : 1,1Gwh
- Énergie solaire photovoltaïque en ombrières de parking – Puissance estimée : 1,9 Gwh
- Énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture – Puissance estimée pour le photovoltaïque : 3,094 Gwh et pour le thermique : 0,306 Gwh
- Géothermie – Puissance estimée : 1,5 Gwh

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 19 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE DÉFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- 2. DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographique (SIG), ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables ;
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Katell ANDROMAQUE : Je tiens à souligner l'importance du fait métropolitain puisque nous avons bénéficié sur cet enjeu d'un soutien très fort des services centraux et du pôle Erdre et Cens de la Métropole et je remercie tous les agents qui ont pu travailler sur ces sujets là depuis plusieurs mois.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Un collectif d'habitants résidant à L'Orée des Bois, résidence du quartier des Perrières, a sollicité la Ville pour mettre en place un jardin collectif, d'une superficie de 400 m², sur une parcelle appartenant à Loire-Atlantique Développement (LAD).

Cette parcelle est mise à disposition gracieusement et une convention tripartite Collectif-Ville-LAD est proposée afin de cadrer l'usage de la parcelle par le collectif.

Cette convention stipule notamment l'obligation de pratiquer le jardinage écologique (zéro phyto), de diversifier les cultures, de respecter le voisinage, et de veiller à l'intégration paysagère au sein de l'éco-quartier. Elle mentionne également les obligations d'entretien de l'espace à la charge de l'association et de la Ville.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 19 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la mise à disposition gratuite de la parcelle AD 484, située rue Foulquier, au sein du quartier des Perrières, au bénéfice du collectif d'habitants « Les Jardins de l'Orée » pour un usage exclusif de jardin collectif, sur une surface de 400m² ;**
- 2. DE VALIDER la convention tripartite entre le Collectif « Les Jardins de l'Orée », la Ville de La Chapelle sur Erdre et Loire Atlantique Développement qui encadre la mise à disposition de la parcelle et en stipule les conditions d'usage ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame RANNOU expose :

A l'issue d'une Analyse des besoins sociaux menée en 2023,

concluant d'une part à l'importance de la fracture numérique dans un contexte de dématérialisation forte des démarches administratives essentielles,

d'autre part à la nécessité de proposer des services en proximité directe des habitants de la commune

et suite à la fermeture de l'Espace de Médiation Numérique en juillet 2022 qui proposait ce service,

les élus de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaitent expérimenter sous de nouvelles modalités le déploiement d'un service d'accompagnement numérique auprès des habitants.

Pour ce faire, elle sollicite, par le biais d'une convention de partenariat, l'association « Le Coup de Main Numérique » afin d'assurer des journées de permanences d'accompagnement aux démarches numériques qui se déploieront comme suit :

- 1 jour de permanence hebdomadaire en période scolaire au CCAS à compter du 1^{er} avril 2024,
- 1 jour de permanence deux fois par mois en période scolaire sur le quartier des Perrières à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de partenariat à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant total de 10 530 euros.

Concomitamment, un subventionnement est sollicité auprès de Nantes Métropole dans le cadre du programme «Pacte des Solidarités » afin de couvrir 50 % de cette dépense.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté Solidarité réunie le 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame RANNOU expose :

A l'issue d'une Analyse des besoins sociaux menée en 2023,

concluant d'une part à l'importance de la fracture numérique dans un contexte de dématérialisation forte des démarches administratives essentielles,

d'autre part à la nécessité de proposer des services en proximité directe des habitants de la commune dans une démarche dite « d'aller-vers » et « hors les murs,

et suite à la fermeture de l'Espace de Médiation Numérique en juillet 2022,

la Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite déployer un service d'accompagnement numérique auprès des habitants.

Elle propose d'expérimenter la mise en place d'une permanence de service d'accompagnement numérique en partenariat avec l'association « Le coup de main numérique » implantée physiquement dans le quartier des Perrières.

Le bailleur CIF, partenaire de la politique d'accès au logement de la ville de la Chapelle-sur-Erdre dans le cadre de ses missions de bailleur social implanté sur la commune, est propriétaire et gestionnaire d'un bureau d'accueil implanté au 3 rue Olympe de Gouges.

Ce local, d'une surface de 15 m², meublé d'un bureau, de sanitaires et d'un coin cuisine, permettra de recevoir les usagers dans des conditions favorables à la tenue de cette permanence d'accompagnement numérique.

Ainsi, il est proposé de signer avec le bailleur CIF, une convention de mise à disposition gratuite de ce local, moyennant la refacturation des charges effectivement consommées et relatives aux fluides.

Vu l'avis de la commission Citoyenneté Solidarité, réunie le 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame BRANCHEREAU expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre mène une politique volontariste en matière de handicap et d'accessibilité. La création de la Commission Communale d'Accessibilité ainsi que la mise en place d'un plan handicap marque la volonté de la ville à favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées, quelque soit leur handicap.

Tout au long de l'année, la mission handicap assure le suivi du plan d'actions en faveur des personnes en situation de handicap. De ce fait, chaque année, un rapport d'accessibilité est réalisé.

Il a pour objectif de dresser un bilan de toutes les actions réalisées dans tous les domaines de la vie quotidienne ; et ce en collaboration avec les services de la ville et l'ensemble des partenaires associatifs.

Lors de la Commission Communale d'Accessibilité du 06 février 2024 ont été présentés et validés :

- Les travaux de voirie réalisés par Nantes Métropole
- Les travaux de mise en conformité des établissements recevant le public
- Les actions et projets mis en place par les services de la ville sur la thématique du handicap

Le rapport annuel d'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et recense les principales actions engagées en matière de :

- Accès aux espaces, aux services publics
- Information et communication
- Inclusion scolaire
- Culture, loisirs et sport
- Insertion, emploi et formation
- Vie sociale et habitat

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité réunie le 06 février 2024.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Il s'agit de prendre acte, il n'y a pas de vote sur ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'accessibilité 2023 à l'unanimité.

Madame RANNOU expose :

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015. Le document a été approuvé le 26 juin 2017. D'une durée de 6 ans et couvrant la période 2017-2022, il a été prorogé d'un an en Conseil Métropolitain du 7 avril 2023.

Le projet du renouvellement du plan est soumis à l'avis de l'État, avant d'être approuvé en conseil métropolitain le 27 juin 2024.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes.

Il a pour objectif de placer le demandeur au cœur de l'instruction de son dossier, de son inscription au fichier commun de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social tout en lui permettant d'en comprendre les différentes étapes. Celui-ci doit pour cela bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires afin de mieux appréhender les règles d'attribution et les délais de satisfaction de sa demande. Le demandeur doit pouvoir devenir acteur de sa demande en prenant en compte les informations précises et complètes qui lui seront délivrées et le cas échéant mieux qualifier sa demande.

Le plan repose sur deux axes principaux :

- L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs

Ce service a pour objectif de délivrer une information homogène et harmonisée sur les processus d'attribution et l'avancement des demandes. Il repose sur un réseau de lieux d'accueil, à la tête duquel est la Maison de l'Habitant, portée par l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) de Loire-Atlantique, qui intègre l'Espace Habitat Social, les communes, les bailleurs sociaux, les services de l'État et Action Logement.

Pour répondre à l'objectif d'information partagée, l'enjeu est d'actualiser le référentiel du SAIDL au regard de la réalité des missions de chacun des partenaires et de leur public cible, afin de permettre une bonne interconnaissance entre lieux d'accueil et une meilleure lisibilité pour le demandeur ; de maintenir un maillage territorial permettant un accès à l'information et au droit de l'ensemble des demandeurs ; d'améliorer la prise en compte des demandeurs les moins autonomes ou à moment de vulnérabilité de leur parcours ; d'animer et de former le réseau d'accueil des demandeurs.

L'autre objectif est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire. L'enjeu est de poursuivre l'harmonisation de l'information délivrée et de diversifier les supports de communication en réponse aux différents degrés d'autonomie des demandeurs ; de fluidifier la gestion de la demande via des informations précises et fiables aux demandeurs sur les modalités de dépôt de sa demande, les pièces à fournir, le renvoi vers les bons interlocuteurs ; et d'améliorer l'attractivité des quartiers prioritaires.

- Le dispositif de gestion partagée et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier

L'égalité et l'efficacité de traitement des demandes et la transparence vis-à-vis des demandeurs reposent sur la gestion partagée de la demande, à travers le fichier commun de la demande, géré et

animé par le Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA-Ouest) via l'outil Imhoweb. Ce fichier est en constante évolution, afin d'intégrer les exigences réglementaires, et d'améliorer la qualification de l'offre et la demande. Le plan définit les modalités locales d'enregistrement de la demande, de sélection des candidats et d'attribution des logements, ainsi que le dispositif d'accès au logement social.

Aujourd'hui, l'enjeu est d'actualiser la liste des guichets d'enregistrement en lien avec la réalité des pratiques ; d'homogénéiser des pièces demandées aux différentes étapes du traitement de la demande, en vue d'une meilleure lisibilité et d'une égalité de traitement entre demandeurs ; d'améliorer la prise en charge des pièces déposées de manière crantée, dans une logique de soutenabilité au regard du contexte de hausse sensible de la demande.

L'autre enjeu est d'améliorer la transparence et la lisibilité de ces priorités et du renforcement du contingentement dans le FDLS ; de définir des engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attributions dans la convention intercommunale d'attribution et non dans le PPGDLSID ; d'intégrer la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Le plan comporte le principe et les modalités du système de cotation de la demande, dont la généralisation a été rendue obligatoire par la loi ELAN.

Il précise les membres, le fonctionnement et les missions des commissions partenariales afin de traiter les situations bloquées ou spécifiques.

Conformément aux dispositions des articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du CCH, l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, les associations représentant les locataires, Action Logement et le « Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest), association gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

En application des articles du CCH précités, le projet de plan doit être soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, aux communes membres de la Métropole, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté Solidarité réunie le 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'EMETTRE un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ;**
- 2. DE S'ENGAGER à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Elle a été imaginée par notre nouvelle programmatrice Maud De Cointet arrivée en octobre dernier et illustre le nouveau projet culturel 2024-2026 « Réenchanter le réel ». Ce projet culturel répond à notre objectif d'écrire un récit qui fasse écho à nos valeurs pour les 3 années à venir, il s'appuie sur 4 axes :

- le 1^{er}, une programmation généreuse et engagée,
- le second, une priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle en permettant à tous les chapelains de fréquenter, pratiquer et partager des expériences culturelles,
- le troisième, recentrer les usages de Capellia autour de la culture dans un modèle durable,
- le quatrième, un service culturel en interaction avec le territoire en créant toujours plus de lien avec les associations, les acteurs locaux et les partenaires métropolitains.

Cette nouvelle saison s'inscrit pleinement dans le projet culturel et conserve les principes d'une œuvre pluridisciplinaire, d'accessibilité à tous les publics, les partenariats historiques avec les structures et acteurs culturels de la métropole et différents formats de spectacles dans les salles Malraux et Edith Piaf pour des propositions plus intimes.

Inspirée par les mots d'Ariane Mnouchkine prononcés à Kiev en 2023 « le théâtre est une arme de vie », Maud De Cointet a construit cette nouvelle saison autour de spectacles engagés alignés sur nos valeurs.

Madame DINTHEER expose :

Pour la saison 2024/2025 : 23 spectacles

Une présentation de la saison le mardi 28 mai à 19h30 à Capellia, avec une ouverture des abonnements en exclusivité au public présent à la présentation, pendant 24 heures

3 rendez vous dans le cadre du partenariat Jazz en phase, 2 à Capellia avec *Al Ghar* et *Sarah Mc Coy* et 1 à la Cité des congrès

2 spectacles de cirque, tout public - 1 à Capellia avec *Yé l'Eau* et 1 sous chapiteau sur l'île de Nantes avec *Foutoir Céleste*

3 rendez vous famille pour les plus petits le samedi matin

2 rendez vous danse : 1 dans le cadre du festival Hip OpSession avec *Anatomy of freedom* et 1 dans le cadre du festival Celtomania avec *Distro*

4 spectacles dans la salle Piaf, en soirée conviviale format cabaret

5 spectacles scolaires maternelles et primaires + 1 séance destinée aux collègues

Un projet commun avec la bibliothèque dans le cadre de la nuit de la lecture le 18 janvier – à Capellia

3 propositions destinées aux retraités dont 1 le samedi après midi avec *Little Rock Story*

2 partenariats (achat d'un quota de billets) avec les salles d'Orvault et de Sucé sur Erdre

Il convient de faire évoluer la grille tarifaire pour la saison 2024/25 :

> Il est proposé de créer un tarif abonné jeune de moins de 25 ans, afin de permettre aux familles qui viennent régulièrement à Capellia de s'abonner, et ainsi de fidéliser ce public famille.

A partir de 3 spectacles, l'adulte bénéficiera du tarif abonné, et l'enfant de moins de 25 ans du nouveau tarif abonné jeune, moins cher que le tarif très réduit.

> Par ailleurs, afin d'avoir l'opportunité d'accueillir le spectacle *Art*, il est proposé de créer un tarif A+. Le vote de ce tarif exceptionnel permet de mutualiser la tournée de ce spectacle avec d'autres lieux et de maintenir un équilibre financier raisonnable.

Enfin, il est proposé ci-dessous une évolution globale de tous les tarifs de la grille, avec une légère augmentation de 1 à 2 € sur chaque tarif :

TARIFS	A+	A	B	C	D
Plein	35 €	26 €	21 €	16 €	12 €
Réduit, partenaire permanent*	32 €	24 €	19 €	14 €	10 €
Abonné	26 €	20 €	15 €	12 €	9 €
Très réduit**	18 €	14 €	11 €	9 €	7 €
Abonné jeune < 25 ans	16 €	12 €	8 €	7 €	6 €

* COS 44, Cartes Cezam, CCP, Tourisme et Loisir, abonnés aux salles de l'agglomération nantaise, groupe de plus de 7 personnes

** Moins de 25 ans, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, titulaire AAH, adhérent CartS, adhérent association OMCRI partenaire

Tarifs spéciaux :

4 € pour les écoles maternelles et primaires sur les représentations scolaires

4 € pour les structures municipales chapelaines (centre de loisirs, structures petite enfance) sur les séances TP

6 € pour les collèges et lycées sur les représentations scolaires

6 € pour les structures municipales chapelaines (jeunes du secteur J...) sur les séances TP

8 € pour les collèges et lycées sur les représentations TP – seuls seront proposés les spectacles à portée pédagogique (soit en catégorie B / C / D)

Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (écoles / centres de loisirs / crèches ...)

5 € - Tarif unique – séances famille le samedi matin

Tarifs grignotage au bar de Capellia :

Il a été créé 3 tarifs pour pouvoir s'adapter à un contenu différent : 3 € / 5 € / 7 €

Il est proposé de les conserver et de voter de nouveaux tarifs :

- 1 € confiserie

- 2 € / 4 € dessert

- 10 € planche

Tarifs de l'action culturelle :

	Tarif de l'action culturelle
Stage de pratique artistique sur un week end – pour 1 personne	40 € sous condition d'avoir acheté une place de spectacle
Stage de pratique artistique sur 1 journée – pour 1 personne	20 € sous condition d'avoir acheté une place de spectacle
Atelier de pratique artistique de format court (1h à 3h) – atelier parent / enfant Rencontre d'artiste / bord de scène / échauffement du spectateur	Gratuité sous condition d'avoir acheté une place de spectacle

Il convient de classer les spectacles de la nouvelle saison artistique 2024/2025 de l'espace culturel Capellia en associant chaque spectacle à une catégorie tarifaire.

DATE	SPECTACLE	TARIF	GENRE
Vendredi 4 octobre à 20h30 Partenariat Jazz en phase A la Cité des congrès - Nantes	Les Egarés	19 € (abonné) 12 € (- 25 ans)	Concert jazz
Vendredi 11 octobre à 20h30	Le cabaret extraordinaire - Plein feu	B	Music hall burlesque
Vendredi 18 octobre Scolaire	La guerre de Troie (en moins de deux !)	6 €	Théâtre
Vendredi 18 octobre à 20h30	La guerre de Troie (en moins de deux !)	B	Théâtre
Jeudi 7 novembre à 20h30 Partenariat festival Celtomania	Distro	C	Danse contemporaine
Jeudi 14 et vendredi 15 novembre - En scolaire	Pour la mare	4 €	Théâtre d'objet
Samedi 16 novembre à 10h30	Pour la mare	5 €	Théâtre d'objet
Jeudi 21 novembre à 20h30	Coline Rio	C	Concert électro pop
Mercredi 27 novembre à 20h30 Soirée cabaret salle piaf	Cookie	D	Théâtre et musique
Du vendredi 29 novembre au mercredi 4 décembre Partenariat Cirque – sous chapiteau – Ile de Nantes	Foutoir Céleste – Cirque Exalté	25 € (plein) 21 € (réduit) 19 € (abonné) 12 € (- 25 ans)	Cirque
Jeudi 5 décembre à 20h30	Les fouteurs de joie – Nos courses folles	B	Chanson
Jeudi 12 décembre à 20h30	4 211 km	B	Théâtre

Jeudi 19 et vendredi 20 décembre - En scolaire	L'appel de la forêt	4 € / 6 €	Théâtre
Vendredi 20 décembre Soirée cabaret salle piaf	L'appel de la forêt	D	Théâtre
Samedi 18 janvier à 19h Nuit de la lecture – en partenariat avec la bibliothèque	La forêt millénaire – Waï Waï	Entrée libre	BD concert
Vendredi 24 janvier à 20h30	Yé l'Eau	A	Cirque
Jeudi 30 janvier à 20h30	Art	A +	Théâtre
Vendredi 7 février à 20h30 Partenariat Jazz en phase Soirée cabaret salle Piaf	Al Ghar	D	Concert jazz
Jeudi 27 et vendredi 28 février En scolaire	A moi	4 €	Marionnettes
Samedi 1 ^{er} mars à 10h30	A moi	5 €	Marionnettes
Mardi 4 et mercredi 5 mars En scolaire	La fable de l'autruche	4 €	Danse
Mercredi 12 mars à 20h30 En partenariat avec Orvault – à l'Odyssée	Oriane Lacaille	16 € (abonné) 9 € (-25 ans)	Musique du monde
Vendredi 14 à 20h30 et samedi 15 mars à 15h Fête des retraités / CCAS	Little Rock Story	B	Concert
Mardi 18 mars à 20h En partenariat avec Sucé-sur- Erdre – à l'Escale	Koudour	9 €/10 € (abonné) 5 € (-25 ans)	Théâtre / musique
Vendredi 28 mars à 20h30	Les gros patinent bien	A	Théâtre / humour

Jeudi 3 avril à 20h30 Partenariat Jazz en phase	Sarah Mc Coy	B	Concert jazz
Jeudi 24 et vendredi 25 avril En scolaire	Toubouge	4 €	Cirque
Samedi 26 avril à 10h30	Toubouge	5 €	Cirque
Mardi 6 mai à 20h30 Soirée cabaret salle Piaf	Apéro Philo	D	Apéro philo
Jeudi 15 mai à 20h30 Partenariat festival Hip Opession	Anatomy of freedom – Cie NGC25	C	Danse Hip hop

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la nouvelle grille de tarifs et le classement des spectacles de la saison culturelle 2024/2025 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DL_2024_04_11 - Soutien exceptionnel de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au camp de Jénine - Versement d'une subvention au Comité Populaire du camp de Jénine

M. Eric NOZAY : Je suis un peu déçu de la politique de la chaise vide. Je pense que c'est ne pas respecter les élus et le travail que nous faisons surtout sur les dossiers de solidarité tel que celui que je vais présenter maintenant.

Monsieur NOZAY expose :

Suite aux attaques terroristes du Hamas le 07 octobre 2023 sur le territoire israélien, des centaines de morts ont été déplorés, et des otages sont encore retenus par le Hamas.

Israël a lancé une riposte d'une ampleur disproportionnée dans la Bande de Gaza, les bombardements ont ainsi fait près de 30 000 morts à ce jour.

L'offensive de représaille israélienne ne s'est pas limitée à Gaza, l'armée mène également des raids en Cisjordanie, et notamment dans le camp de Jénine.

L'armée, accompagnée d'engins de destruction a dévasté des appartements, les rendant impropres à l'habitation, mais aussi les routes et le réseau d'évacuation des eaux pluviales et du réseau d'assainissement.

Une eau putride coule dans les ruelles boueuses et une odeur nauséabonde se dégage des rues. De nombreux habitants du camp ne dorment plus chez eux et se sont réfugiés chez des proches dans la ville de Jénine.

Le projet d'achat d'un tracteur et d'une citerne pour faciliter l'accès à l'eau des habitants du camp, et soutenu par une subvention de Nantes Métropole en 2023 est suspendu actuellement.

L'association AFPS 44 (France Palestine Solidarité 44) et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre soutiennent les actions de deux structures dans le camp : le centre Al Jalil, qui travaille sur le handicap et la maison chaleureuse qui accueille les enfants sur les aspects scolaire, éducatif et psychologique. Compte tenu de la situation humanitaire catastrophique, le maintien de l'activité de ces deux structures est d'autant plus nécessaire.

Aussi la Ville souhaite-t-elle apporter son soutien aux victimes de ce terrible conflit en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Comité Populaire du camp de Jénine, en lui demandant de flécher cette aide financière en direction de ces deux structures (750 € pour chaque structure).

Une provision pour subvention pour catastrophes naturelles et crises humanitaires d'un montant de 1 500 € a été voté en Conseil Municipal du 05 février 2024.

Les fonds seront versés directement sur le compte bancaire du Comité Populaire du camp de Jénine.

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité populaire du camp de Jénine pour un montant de 1 500 € (mandatée sur le compte budgétaire CULT – 048 – 6574831) ;**

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Camille.

Mme Camille BRANCHEREAU : Petit ajout : la destruction des récoltes, des infrastructures, l'accapuration des sources d'eau, l'emprisonnement d'enfants, l'apartheid existaient avant le 07 octobre.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LAJEANNE expose :

Par courriel en date du 19 février 2024, la CAF propose le renouvellement des conventions de financement au titre de la Prestation de Service Unique (PSU), des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, 1, 2, 3, soleil et La Capucine, arrivées à échéance au 31 décembre 2023.

Afin de procéder à ce renouvellement, des documents sont demandés par la CAF qui établit ensuite les conventions.

C'est dans cette intention que le règlement intérieur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit être mis à jour.

En effet, de nouvelles instructions nationales rendent obligatoires la présence formelle dans le règlement de fonctionnement d'éléments qui sont précisés dans les circulaires CNAF du 26 mars 2014 et du 5 juin 2019 :

« Un badgeage est effectué par le personnel de l'établissement à l'arrivée et au départ de l'enfant. En cas d'oubli le personnel en informe la famille.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. » (page 12)

Par ailleurs sur les conseils de la PMI il a été précisé dans ce règlement, même si cela était déjà respecté, que seules les personnes **majeures** sont autorisées à récupérer un enfant à la crèche :

« Un enfant n'est remis qu'à la personne qui l'a confié à l'établissement ou à une personne majeure désignée par écrit par cette dernière et qui devra présenter une pièce d'identité ». (page 9)

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 21 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de ce règlement de fonctionnement ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DL_2024_04_13 - Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique CAF / Ville pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant "La Capucine" et "1,2,3 Soleil"

Madame LAJEANNE expose :

Les conventions de financement au titre de la Prestation de Service Unique (PSU), des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), 1, 2, 3, soleil et La Capucine, sont arrivées à échéance au 31 décembre 2023.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la PSU.

Les versements sont effectués par la CAF sous forme d'acomptes :

- 40% à partir du 15 janvier sur production de pièces justificatives.
- 30% à partir du 15 mai sur production du bilan de l'activité de l'année précédente
- Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Le versement d'acomptes de PSU n'est possible que sous condition de disposer des nouvelles conventions.

Par courriel en date du 19 février 2024 la CAF nous propose les nouvelles conventions pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Afin de procéder à leur renouvellement, des documents sont demandés par la CAF qui établit ensuite les conventions, dont :

- projets d'établissements actualisés récemment, comprenant le projet éducatif, le projet social et le projet pédagogique,
- règlements de fonctionnement actualisés au regard des circulaires CNAF du 26 mars 2014 et du 5 juin 2019
- grilles de lecture de ces règlements,
- attestations de non changement de situation,
- attestations de non changement des justificatifs d'ouverture,
- fiches de référencement monenfant.fr,
- fiches dédiées à la signature électronique

Pour rappel, les montants des PSU versées pour 2023 sont :

- 189 134 €, pour 1, 2, 3, soleil
- 123 279 €, pour La Capucine

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 21 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes des conventions de financement au titre de la prestation de service unique (PSU), des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, 1, 2, 3, soleil et La Capucine ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DL_2024_04_14 - Demande de subvention CAF Fonds Publics et Territoires pour le soutien à l'accueil des apprentis

Madame LAJEANNE expose :

Depuis 2014, les Caf disposent d'un fonds national baptisé « Fonds Publics et Territoires » (F.P.T) afin d'accompagner des projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse, répondant à des règles définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Un des objectifs définis est de lutter contre la pénurie de professionnels dans les structures d'accueil des enfants et des jeunes. Dans ce cadre, il permet de soutenir l'accueil des apprentis dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse, avec un contrat d'apprentissage.

Pour rappel, la Caf peut soutenir le recours à un apprenti à hauteur maximale de 50% du reste à charge annuel (après déduction des différentes aides : CNFPT, Etat, OPCO, ...) et dans la limite de 6 000 euros annuels par apprenti.

Le versement d'une subvention annuelle sera conditionné à la transmission du contrat d'apprentissage et d'une attestation de service fait.

L'objet de la présente délibération est une demande de financement « Fonds publics et territoires » pour l'accueil d'un apprenti CAP accompagnement éducatif petite enfance (CAP AEPE) au sein de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant "Il était une fois".

Le coût du contrat d'apprentissage pour 2024 est estimé à 11 019 € de salaire et 5 250 € de coût de formation.

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 21 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la demande de subvention au titre de Fonds Publics et Territoires, pour l'intégration d'un apprenti dans le secteur de la Petite Enfance ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame BRANCHEREAU expose :

La loi du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes a créé une nouvelle obligation pour les collectivités locales de plus de 20 000 habitants : présenter un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes, à compter du 1er janvier 2016.

Le présent rapport présente un certain nombre de données socio-démographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes dans les différents domaines de compétence de la commune.

Comme l'exige le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, ce rapport doit intégrer deux volets.

Le premier volet reprend les données du rapport de situation comparé femmes – hommes en matière d'égalité professionnelle de la loi du 12 mars 2012.

Le second volet présente le recensement des politiques publiques menées par la ville en faveur de l'égalité des sexes.

Rappel des actions engagées par la collectivité en la matière :

- la mise en place d'un dispositif de signalement, incluant les agissements sexistes, la discrimination, le harcèlement, ainsi qu'un travail autour de sa communication et sa promotion,
- la mise en place du télétravail, un des outils permettant une régularisation de la gestion du temps et de l'articulation vie privée / vie professionnelle,
- un travail dans le cadre de l'accord temps de travail sur les Autorisations Spéciales d'Absences liées à la paternité et la maternité, ainsi que leur communication et leur promotion au sein de la collectivité,
- un travail en cours d'élaboration d'une charte des temps, dans le cadre de l'accord télétravail, outil mis en avant par le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013,
- la mise en place d'une nouvelle procédure de recrutement intégrant des grilles d'analyse des candidatures pour valoriser l'objectivité du jury,
- une sensibilisation « recruter sans discriminer » à destination des membres de jury, agents comme élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 18 mars 2024

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Il s'agit de prendre acte du rapport.

Le Conseil Municipal prend acte la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Monsieur le Maire expose :

1. Agents éligibles au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération antérieure du 25/09/2023 relative à l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire au sein de la collectivité,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 11 et 25 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 18 mars 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant l'engagement pris par la municipalité d'évaluer le RIFSEEP dans les 6 mois après sa mise en oeuvre afin de prendre les ajustements nécessaires à son amélioration ;

Préambule

La méthode

Le nouveau régime indemnitaire qu'il vous est proposé de déployer est le fruit d'un travail de co-construction avec les agents et les représentants du personnel.

En s'appuyant sur une vingtaine d'agents volontaires de 13 services différents, la Ville a souhaité que le nouveau RIFSEEP réponde aux besoins des agents, aux réalités du terrain, et puisse être accepté et compris par le plus grand nombre.

Plus d'une vingtaine d'agents ont été reçus, à leur demande, en entretien individuel ou collectif afin de faire le point sur leurs incompréhensions éventuelles et répondre à leurs interrogations. Ces temps ont également permis de découvrir à la marge quelques incohérences et de faire remonter des questionnements légitimes à être réétudiés.

L'ensemble de ces remontées du terrain ont été instruites conjointement par le CODIR (comité de direction composé du DGS et des DGA) et les représentants du personnel.

6 ateliers de travail ont donné l'occasion aux agents de s'exprimer dans le respect de l'autre, de faire des propositions, et de débattre. Ces moments privilégiés ont aussi permis à chacun des participants de se rendre compte qu'un tel projet est complexe et technique à mettre en oeuvre.

Les objectifs

Les travaux ont été menés avec le double objectif qu'aucun agent ne perde de rémunération, et que la collectivité maîtrise la masse salariale.

L'application de ce nouveau régime indemnitaire doit permettre de garantir davantage d'équité entre les agents et de mieux apprécier puis valoriser la réalité de leurs missions, par rapport au régime indemnitaire précédent basé sur les grades et très peu de fonctions.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et proratisés en fonction du temps de travail.

Article 2 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent. Elle est liée à la place de l'agent dans l'organigramme, à son poste et à son expérience professionnelle.

Son montant est déterminé au regard d'un classement dans des groupes de fonctions et de la prise en compte de responsabilités et sujétions basées sur les types de critères suivants prévus par les textes :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.1 Les catégories liées aux fonctions et à l'expertise

Chaque métier de la collectivité a été coté selon 5 critères valorisant les fonctions et l'expertise :

- niveau d'encadrement dans la hiérarchie (*de 1 à 6 points*)
- grade maximum dans l'organigramme cible (*de 1 à 3 points*)
- conseil aux élus et aide à la décision (*1 point*)
- utilisation du logiciel finances (*1 point*)
- mission principale de pilotage de projets transversaux inter-services (*1 point*)

2.2 Les sujétions particulières

Afin de tenir compte des contraintes liées à chaque poste, une valorisation à hauteur de 10€/mois est proposée pour chacune des 11 sujétions ci-dessous :

- **S1** : Horaires variables et/ou disponibilité régulière hors horaires de travail habituels
- **S2** : Contraintes météo liées à un travail majoritairement en extérieur et/ou exposition régulière au froid en intérieur

- **S3** : Temps de travail découpé (1 coupure au moins hors pause méridienne)
- **S4** : Travail régulier de nuit et/ou de week-end, visites régulières à domicile
- **S5** : Port de charges lourdes, exposition aux produits chimiques, exposition quotidienne au bruit ou aux vibrations, travail en hauteur
- **S6** : Travail sur écran à titre principal
- **S7** : Accompagnement individualisé du public sur rendez-vous
- **S8** : Période de congés imposée et/ou continuité du service liée à un binôme
- **S9** : Suppléance du N+1 en cas d'absence prévue (formation, CA, RTT)
- **S10** : Habilitation ou qualification réglementaire indispensable pour exercer et/ou habilitation SSIAP
- **S11** : Régie

Article 3 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

3.1 Principe

Le CIA est un complément de rémunération ponctuel et facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

3.2 Conditions d'attribution

Une valorisation à hauteur de 250€ par an est proposée pour chacun des 4 critères suivants (plusieurs critères pouvant être cumulés) :

- **C1** : Surcroît de travail significatif lié à une absence momentanée non remplacée d'un agent pendant, une période de carence liée à un recrutement infructueux ou une mutation ou une réorganisation de service au moins 8 semaines consécutives et/ou pendant au moins 10 semaines sur une année
- **C2** : Tuteur (hors apprentissage) , maître de stage (stage ≥ 6 semaines), référent TIG (≥ 6 semaines sur un an) ou service civique → 1 fois par agent encadré
- **C3** : Formateur en interne (au moins 3 formations / an, au moins 4 stagiaires à chaque session, support de formation)
- **C4** : Agent assermenté ayant rédigé au moins 1 procès-verbal dans l'année

Si un agent ne remplit aucun critère une année donnée il n'aura donc pas de CIA, s'il remplit un critère il aura 250 € de CIA, s'il remplit deux critères il aura 500 € de CIA, s'il remplit trois critères il aura 750 € de CIA, et s'il remplit tous les critères il aura 1000 € de CIA.

Groupe	Cadres d'emplois	Groupes de fonctions et d'expertise	IFSE mensuelle Fonctions / Expertise	IFSE mensuelle Sujétions	CIA (montant plafond = 1000 €)	Montant maximum annuel IFSE + CIA
G1	Attaché	Directeur général des services	1 695 €	20 €	Montant individuel	21 580 €
G2	Attaché / Ingénieur	Directeur général adjoint	771 €	30 €	Montant individuel	10 612 €
G3	Ingénieur	Responsable Environnement	674 €	40 €	Montant individuel	9 568 €
	Attaché / animateur / Rédacteur	Responsable LEJ (Loisirs Enfance Jeunesse)	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
	Puéricultrice	Responsable Petite enfance	674 €	20 €	Montant individuel	9 328 €

	Attaché	Responsable Restauration scolaire	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
	Attaché	Responsable Vie scolaire	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
G4	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Vie scolaire	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Directeur de cabinet	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Responsable Communication	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Ingénieur	Responsable PI (Patrimoine immobilier)	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Responsable Programmation et animation culturelles	589 €	50 €	Montant individuel	8 668 €
G5	Technicien	Adjoint responsable Environnement	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Animateur / Rédacteur	Adjoint responsable LEJ	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Ingénieur / Technicien	Adjoint responsable PI	515 €	50 €	Montant individuel	7 780 €
	Technicien	Adjoint responsable Restauration	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Attaché	Responsable Action sociale-CCAS	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Attaché / Rédacteur	Responsable Administration générale	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Ingénieur / Attaché	Responsable Aménagement et urbanisme	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Bibliothécaire	Responsable Bibliothèque	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Attaché	Responsable Finances	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Ingénieur / Attaché	Responsable Informatique	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Attaché	Responsable RH (Ressources Humaines)	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Conseiller des APS / Attaché / Educateur des APS	Responsable Sports	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
G6	Attaché / Ingénieur / Rédacteur / Technicien	Chargé de mission Agenda 21	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €

Rédacteur	Responsable Espace familles	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
Attaché / Rédacteur	Chargé de mission Handicap et prévention-santé	450 €	10 €	Montant individuel	6 520 €
Attaché / Rédacteur	Chargé de mission MACP (Mission d'Appui à la Commande Publique)	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
Attaché / Rédacteur	Chargé de mission PEL (Projet Éducatif Local)	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
Attaché / Rédacteur	Chargé de mission Seniors	450 €	10 €	Montant individuel	6 520 €
Animateur / Rédacteur	Coordinateur APS-ADL (Accueil Périscolaire, Accueil De Loisirs)	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
Attaché	Coordinateur DIRVA (Direction de la Vie et de l'Animation du territoire)	450 €	60 €	Montant individuel	7 120 €
Animateur / Adjoint d'animation	Directeur ADL Blanchetière	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
Animateur / Adjoint d'animation	Directeur ADL Doisneau	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Beausoleil	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Doisneau	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Mazaire	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
Attaché	Responsable AFAJ (Action Foncière et Affaires Juridiques)	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
Attaché	Responsable Équipe technique Capellia	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
Ingénieur / Attaché / Technicien / Rédacteur	Responsable Logistique et moyens généraux	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
Ingénieur / Technicien	Responsable Pôle Bâtiments	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
Ingénieur / Technicien	Responsable Pôle Énergies-fluides	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €

G7	Adjoint d'animation	Adjoint directeur APS (Beausoleil, Doisneau, Mazaire) et ADL (Blanchetière, Doisneau)	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Aménagement et urbanisme	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Assistant de conservation	Adjoint responsable Bibliothèque	393 €	50 €	Montant individuel	6 316 €
	Éducateur de Jeunes Enfants	Adjoint responsable de structure (multi-accueil, halte-garderie)	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Finances	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Rédacteur	Adjoint responsable RH	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Technicien	Responsable unité Entretien ménager	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé d'action foncière	393 €	10 €	Montant individuel	5 836 €
	Ingénieur / Attaché / Technicien / Rédacteur	Chargé de mission Applicatifs métiers	393 €	10 €	Montant individuel	5 836 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Blanchetière	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Éducateur de Jeunes Enafants / Puéricultrice	Responsable structure (multi-accueil, halte-garderie)	393 €	50 €	Montant individuel	6 316 €
	Rédacteur / Adjoint technique	Responsable Vie associative et manifestations	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	G8	Adjoint d'animation	Adjoint directeur APS Blanchetière	344 €	40 €	Montant individuel
Agent de maîtrise / Adjoint technique		Adjoint responsable de pôle Batiments	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
Rédacteur		Chargé Commande publique - Achats	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
Rédacteur / Adjoint administratif		Chargé de bureautique	344 €	10 €	Montant individuel	5 248 €
Rédacteur		Chargé de mission Emploi-Insertion	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €

	Rédacteur	Chargé de mission Logement	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Ingénieur / Technicien	Chargé de mission Relations de proximité	344 €	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef d'équipe Environnement	344 €	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef d'équipe Sports	344 €	60 €	Montant individuel	5 848 €
	Agent de maîtrise	Chef de cuisine centrale	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Responsable secteur Jeunesse	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Éducateur de Jeunes Enfants	Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	344€	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Technicien	Responsable unité Logistique	344 €	50 €	Montant individuel	5 728 €
	Technicien	Technicien Étude Environnement	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Technicien	Technicien Étude et gestion documentaire PI	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Assistant socio-éducatif	Travailleur social	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
G9	Adjoint technique	Adjoint chef d'équipe Sports	301 €	70 €	Montant individuel	5 452 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint responsable de pôle Énergies-fluides	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Assistant de direction	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Beausoleil	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Doisneau	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Mazaire	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur	Chargé de communication	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €

	Technicien	Chargé de prévention santé-sécurité	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur	Chargé de protocole	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Agent de maîtrise	Chef de cuisine Beausoleil	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Adjoint technique	Cuisinier assistant facturation	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Conseiller territorial socio-éducatif	Éducateur spécialisé LEJ	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire RH (carrière/formation/paie/recrutement)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Adjoint technique	Référent Entretien et maintenance des écoles	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Référent exécution budgétaire	301 €	10 €	Montant individuel	4 732 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Référent Office de restauration (Doisneau élémentaire, Mazaire)	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Animateur	Responsable JAM (Jeunes Artistes de Mazaire)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable PIJ (Point Information Jeunesse)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable Séjours	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
G10	Animateur / Adjoint d'animation	Accueillant LAEP	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur Cyber	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur de proximité	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur JAM	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint administratif	Assistant Environnement	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
	Adjoint administratif	Assistant Espace familles	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €

Adjoint administratif	Assitant Finances	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
Rédacteur	Assitant gestion des autorisations du droit des sols	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Adjoint administratif	Assistant LEJ	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
Adjoint administratif	Assistant Petite enfance	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant PI	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Restauration	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
Adjoint administratif	Assistant RH	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Sports	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Vie scolaire	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Blanchetière	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Culture	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Action sociale-CCAS	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Vie associative	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Vie scolaire	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint technique	Cuisinier	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Éducateur des APS	Éducateur sportif	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire ADS	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Agent de maîtrise / Adjoint technique	Mécanicien	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Agent de maîtrise / Adjoint technique	Référent Office de restauration Doisneau maternelle	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €

	Technicien / Adjoint technique	Régisseur lumière	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €
	Technicien / Adjoint technique	Régisseur son	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €
	Agent de maîtrise	Responsable technique cimetière	263 €	40€	Montant individuel	4 636 €
	Technicien / Rédacteur	Technicien réseaux et système	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
G11	Adjoint d'animation	AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap)	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Accompagnateur de car	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent d'entretien Culture	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent d'entretien Vie scolaire	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent d'exploitation des équipements sportifs	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
	Adjoint technique	Agent de maintenance et des ateliers	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent de restauration	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent des espaces verts et du paysage	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent Entretien ménager	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent de crèche/multi-accueil	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent logistique	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint technique	Agent mobile Vie scolaire	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Aide maternelle	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint d'animation	Animateur APS-ADL	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint d'animation	Animateur Jeunesse	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint administratif	Assistant AFAJ	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint administratif	Assistant Aménagement et urbanisme	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	ATSEM	ATSEM (crèche, écoles)	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €

	Adjoint administratif	Chargé d'accueil Administration générale, état-civil, formalités administratives	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint administratif	Chargé d'accueil DAT (Direction Aménagement et Transitions)	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Espace familles	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint administratif	Chargé de billetterie	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
	Adjoint technique	Chauffeur-livreur	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint technique	Commis de cuisine	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Coordinateur Vie associative	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
	Adjoint technique	Électricien	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint administratif	Hôte d'accueil	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €

Article 4 : Modulation individuelle et champ d'application de l'IFSE et du CIA

4.1 IFSE

L'IFSE est versée mensuellement par le biais d'un arrêté individuel d'attribution.

Les montants de référence de l'IFSE tels que définis par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE continue d'être versée pendant les congés annuels ou jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien de traitement.

L'IFSE ne peut pas se cumuler avec toutes autres primes mensuelle liées aux fonctions et à la manière de servir telles que, par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), etc.

En revanche l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection etc.).

Dans le cas où l'IFSE déterminée par le nouveau régime indemnitaire proposé entraînerait pour un agent une diminution de son régime indemnitaire, un maintien de rémunération sera appliqué de sorte que l'agent ne perde aucune rémunération.

Un agent dont les missions entraîneraient une multi-affectation dans plusieurs groupes de fonctions et d'expertise bénéficiera du montant mensuel de la catégorie la plus favorable.

Chaque agent recruté avant la mise en oeuvre du nouveau régime indemnitaire, même s'il n'est pas encore présent au sein de la collectivité, bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire le plus favorable.

Si un agent assure les missions de son supérieur hiérarchique par interim pendant au moins 6 mois consécutifs, il percevra le régime indemnitaire correspondant à l'agent remplacé ; en l'espèce cette disposition n'est pas cumulable avec le critère CIA C1 "*surcroît de travail*".

4.2 CIA

Le CIA sera versé en une fois au cours du 1er semestre pour l'année N-1. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Mise en oeuvre et suivi

Cette délibération abroge les délibérations du 15/12/2016, du 21/12/2017, du 19/02/2018, du 17/12/2019 et du 25/09/2023 relatives au régime indemnitaire.

Un suivi régulier de ce nouveau dispositif sera mis en place et effectué en lien avec le CST (*Comité Social Territorial*).

2. Agents non éligibles au RIFSEEP

Sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat les cadres d'emplois de la police municipale.

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime spécifique régi par :

- Le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale. Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'indemnité de fonctions et l'indemnité complémentaire sont indexées sur le traitement.

2.1 Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

L'indemnité de fonctions est instituée pour les cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale.

Aujourd'hui, compte-tenu des problématiques de recrutement et des spécificités des missions concernées, il est proposé d'accorder aux grades ouvrant droit à l'ISMF le taux maximum individuel comme suit :

Grade	Taux individuel
Catégorie B <ul style="list-style-type: none"> • Chef de service au-delà de l'indice brut 380 • Chef de service jusqu'à l'indice brut 380 	30% traitement brut mensuel 22% traitement brut mensuel
Catégorie C <ul style="list-style-type: none"> • Brigadier chef principal • Gardien-brigadier 	20% traitement brut mensuel 20% traitement brut mensuel

2.2 Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité peut être instaurée au profit des agents de police municipale.

Compte-tenu des problématiques de recrutement et des spécificités des missions concernées, il est proposé d'accorder aux grades ci-dessous le coefficient individuel comme suit :

Grade	Coefficient de multiplication par rapport au montant annuel de référence par grade
Catégorie C <ul style="list-style-type: none"> • Brigadier chef principal • Gardien-brigadier 	4 4

2. Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

<i>CMO (maladie ordinaire)</i>	<i>CLM / CLD / CGM</i> <i>(longue maladie / longue durée / grave maladie)</i>	<i>CITIS</i> <i>(accident travail / accident trajet / maladie imputable au service)</i>	<i>PPR</i> <i>(reclassement)</i>	<i>TPRT</i> <i>(temps partiel thérapeutique)</i>	<i>Congés liés à la parentalité</i> <i>(maternité / paternité / naissance / adoption / accueil)</i>
Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension (Sauf en cas de requalification rétroactive)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien

Vu les avis du Comité Social Territorial réuni le 11 mars 2024 et le 25 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le régime indemnitaire ainsi proposé. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;**

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Jean-Noël.

M. LEBOSSE : En ce qui me concerne, c'est dans la continuité de mon positionnement en date du 25 septembre 2023, je m'abstiendrais sur ce sujet.

M. LE MAIRE : Viviane.

Mme Viviane CAPITAINÉ : Je remercie Monsieur le Maire pour cette évaluation du RIFSEEP à 6 mois comme il en avait été acté, vous venez de le dire, au Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

Je remercie les services pour qui cette révision a demandé un surcroît de travail, mais je ne dirais pas inutile, puisqu'il a permis d'une part de prendre en compte certaines remontées de terrain et qui plus est, de relever des incohérences, ce qui représente, vous venez de le dire, Monsieur le Maire, un coût de plus de 20 000 euros en année pleine pour la ville.

Lorsque j'avais lors du Conseil Municipal cité plus haut que le RIFSEEP était perfectible, ce n'était donc pas des paroles dénuées de sens.

Après ces réajustements, il n'est pas fait état du pourcentage d'évolution des différentes catégories de personnel A, B et C, point que j'avais soulevé notamment pour la catégorie B qui n'évoluait que de 1,43 soit pas d'évolution pour cette catégorie d'agents et qui a occasionné beaucoup de mécontentements et de frustrations.

Permettez-moi de douter que ces quelques réajustements proposés aujourd'hui au Conseil Municipal gomment ce mécontentement.

Je renouvelle mes propos du Conseil municipal du 25 septembre 2023 : penser que le RIFSEEP contribuerait à mieux rémunérer les métiers en tension dans un contexte concurrentiel avec d'autres collectivités est plus qu'illusoire. Ce système conduit à un creusement des inégalités correspondant aux disparités de ressources des collectivités, crée une culture de concurrence et met à mal le statut de la fonction publique, et je dirais aujourd'hui, après 6 mois, fait obstacle aux recrutements.

Pour ces raisons, nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Noëlle.

Mme Noëlle CORNO : Je rejoins les propos de Viviane, même si je ne m'abstiendrais pas en tant qu'adjointe au personnel et je souhaite reconnaître tout le travail qui a été fait par les agents pour essayer de faire quelque chose suite à la demande qui avait été faite après les mouvements sociaux de novembre 2020 et le passage aux 1 607 heures. Le travail a été fait, il a été long, il a été fastidieux et effectivement, il ne satisfait pas. Et c'est vrai que philosophiquement, il pose un problème parce que c'est une entaille dans le statut de la fonction publique en général et de la territoriale en particulier, puisque depuis plusieurs années, on assiste à un décrochement des rémunérations des fonctionnaires de la territoriale par rapport aux deux autres fonctions que sont la fonction de l'État et la fonction hospitalière, même si la fonction hospitalière n'est pas non plus en bonne santé. On le verra tout à l'heure dans l'approche budgétaire avec les dépenses contraintes auxquelles sont soumises les collectivités territoriales, il n'y a pas une puissance d'action importante pour rémunérer les agents à hauteur des autres fonctions, État et hospitalière, et on se trouve dans cette difficulté, cette mise en concurrence et moins on a de moyens, plus on a des difficultés de recrutements.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean-Noël LEBOSSE, Viviane CAPITAINÉ).

Madame Corno expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 18 mars 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs,

Il est proposé à l'assemblée de valider les ouvertures de postes suivantes :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité de titulaires)

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Création de poste	DAT Aménagement, urbanisme et foncier	Chargé d'action foncière Temps complet	Attaché / Rédacteur principal de 1ère classe / Rédacteur principal de 2ème classe / Rédacteur (cat. A et B)	Réorganisation du service suite au départ en retraite d'un agent
		Gestionnaire ADS (Autorisations Droit des Sols) Temps complet	Rédacteur / Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif principal 1ère classe (cat. B et C)	Réorganisation du service suite au départ en retraite d'un agent
	DIRVA Logistique et moyens généraux	Responsable service Logistique et moyens généraux Temps complet	Ingénieur principal / Ingénieur/ Attaché principal / Attaché / Rédacteur principal de 1ère classe / Rédacteur principal de 2ème classe / Rédacteur / Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien (cat. A et B)	Réorganisation du service avec transformation d'un poste déjà existant suite au départ d'un agent
		Coordonateur Vie associative Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C)	Création de poste due à la création récente du service Vie associative et son nécessaire développement
	DIREP Vie scolaire	ATSEM Beausoleil Temps complet	ATSEM principal de 1ère classe / ATSEM principal de 2ème classe	Création de poste pour pérenniser le remplacement d'un agent en congé longue durée
Suppression de poste	DIRVA Sports	Adjoint au responsable	Rédacteur principal 1 ^e classe / Rédacteur / Éducateur des APS principal 1 ^e classe / Éducateur des APS (cat. B)	Suppression de poste due à la nouvelle organisation mise en place et à la mutation interne d'un agent
Modifications de postes	DIREP	Agent polyvalent de restauration Temps non complet (26/35 ^e)	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique (cat. C)	Augmentation de quotité de travail de 24,5/35 ^e à 26/35 ^e

	Restauration	Agent polyvalent de restauration Temps non complet (26/35 ^e)	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement suite à la mutation en interne d'un agent
		Agent polyvalent de restauration Temps non complet (26/35 ^e)	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement suite à la mutation en interne d'un agent
		Agent polyvalent de restauration Temps non complet (26/35 ^e)	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C)	Augmentation de quotité de travail de 24,25/35 ^e à 26/35 ^e suite au départ en retraite d'un agent
	DIREP	Responsable service Petite enfance Temps complet	Puéricultrice hors classe / Puéricultrice (cat. A)	Élargissement des grades de recrutement suite au départ d'un agent
	Petite enfance	Responsable multi-accueil 1,2,3 soleil Temps complet	Puéricultrice / Éducateur de jeunes enfants (cat. A)	Élargissement des grades de recrutement suite au départ d'un agent
	DIREP	Chargé d'accueil Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif principal de 1ère classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement suite à la mutation en interne d'un agent
	DIREP LEJ	Directeur adjoint APS Doisneau Temps complet	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2ème classe / adjoint d'animation principal de 1ère classe (Cat. C)	Remplacement d'un agent qui partira à la retraite au 1 ^{er} septembre 2024. Augmentation de la quotité de travail de 27,5/35ème à 35/35ème
	DIRVA	Chargé d'accueil et secrétariat Temps non complet (28/35 ^e)	Adjoint administratif principal de 1ère classe / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif (cat. C)	Augmentation de quotité de travail de 17,5/35 ^e à 28/35 ^e
	DAT	Adjoint service Aménagement, urbanisme et foncier	Attaché / Rédacteur principal 1 ^e classe / Rédacteur principal 2 ^e classe / Rédacteur	Élargissement des grades de recrutement (modification grade maximum cible) suite à la réorganisation du service
	Aménagement, urbanisme et foncier			

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

(= pour répondre à un besoin provisoire, recrutement de contractuels)

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF	
Création de poste pour renforcer un service	DCS Action sociale CCAS	Astreinte canicule 2 heures / mois	Adjoint administratif (cat. C)	Astreinte canicule dans le cadre du suivi du registre des personnes vulnérables du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2024	
	DAT Environnement	Agents des espaces verts et du paysage Temps complet	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2024	
		Agents des espaces verts et du paysage Temps complet	Adjoint technique (cat. C) 2 postes	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2024	
	DIREP LEJ	Animateurs ADL Blanchetière Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C) 3 postes	Accroissement temporaire d'activité du 22 avril au 3 mai sur les Accueils de Loisirs Vacances	
		Animateurs ADL Doisneau Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C) 3 postes	Accroissement temporaire d'activité du 22 avril au 3 mai sur les Accueils de Loisirs Vacances	
		Animateurs ADL Blanchetière Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C) 10 postes	Accroissement temporaire d'activité du 08/07 au 29/08/2024 sur les Accueils de Loisirs Vacances	
		Animateurs ADL Doisneau Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C) 10 postes	Accroissement temporaire d'activité du 08/07 au 29/08/2024 sur les Accueils de Loisirs Vacances	
		Animateurs APS / ADL / Interclasse Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Création de 2 postes d'agents mobiles pour pallier les absences des autres agents	
		DIRVA Sports	Adjoint technique Temps complet	Adjoint technique (Cat. C)	Renfort manifestations du 3 au 10 avril 2024 et du 15 mai au 19 juin 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 mars 2024

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 18 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE CRÉER les postes ci-dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Katell.

Mme Katell ANDROMAQUE : Une toute petite remarque concernant l'astreinte canicule qui est proposée, elle est proposée maintenant du 1^{er} juin au 30 septembre, puisque nous avons eu des épisodes caniculaires au mois de juin et au mois de septembre les années précédentes donc c'est une première étape de l'adaptation qu'on doit tous mener vers un réchauffement de la France envisagé de l'ordre de plus 4 degrés à l'horizon 2050. Dans cette adaptation, il y a bien sûr la partie extrêmement importante de la protection des plus fragiles.

M. LE MAIRE : Merci pour cette précision. Je mets donc aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2024,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les

agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Madame CORNO expose :

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE DONNER mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- 2. DE DONNER mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame Corno expose :

Vu le Code de l'Éducation - articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'avis de la commission Ressources réunie le 18 mars 2024,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune,

Considérant la nécessité de renforcer les services Communication et Capellia afin de remplir les missions suivantes :

- gestion de la communication de la soirée de présentation de la nouvelle saison culturelle de Capellia 2024-2025
- création d'un outil vidéo de valorisation des métiers du spectacle
- soutien à la création vidéo du film de présentation de la nouvelle saison culturelle 2024-2025
- communication sur l'événement (relations presse, réseaux sociaux, invitations protocolaires, encarts publicitaires, affichages...)
- soutien au lancement de la communication globale de la nouvelle saison culturelle de Capellia 2024-2025 (relations presse, site internet, réseaux sociaux, référencement, encarts publicitaires, affichage, diffusion...)

Considérant que le stage, d'une durée de 13 semaines, se déroulera sur la période du 8 avril au 5 juillet 2024,

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs.

La gratification est une somme dont le montant horaire est fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4,35 € en janvier 2024).

Le choix s'est porté sur Thomas BÉCOT, étudiant dans les métiers de la communication bac+3 avec une compétence particulière en communication digitale, vidéo, prise de vue et montage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la signature de la convention de stage avec monsieur Thomas BÉCOT ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame Corno expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 18 mars 2024 ;

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La mise en place d'une astreinte au sein du service loisirs enfance jeunesse (LEJ) est nécessaire dans le cadre des séjours. En effet, le responsable des séjours est susceptible d'être sollicité par les différentes équipes pour des imprévus de toutes natures. L'agent peut ainsi être appelé, ou encore être amené à devoir intervenir à distance, voire en se rendant sur place.

Il s'agit principalement de cas d'urgences (hospitalisation d'un enfant ou d'un agent, aléas climatiques, situations sanitaires, situations familiales, etc.). L'agent doit alors soit aider et accompagner l'équipe, soit être le relais auprès des familles et/ou de la collectivité.

Ces incidents peuvent survenir à n'importe quel moment du jour ou de la nuit.

Au sein du service action sociale / CCAS, la mise en place d'une astreinte vise à répondre à l'obligation réglementaire pour les communes de mettre en œuvre un registre nominatif des personnes vulnérables dans le cadre de l'application de la disposition spécifique du plan ORSEC de « gestion sanitaire des vagues de chaleur ».

La période concernée court du 1^{er} juin au 30 septembre.

Les missions à accomplir dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

- appeler les personnes inscrites sur le registre nominatif,
- prendre contact, le cas échéant, avec les proches si les personnes ne sont pas joignables,
- se déplacer au domicile des personnes en cas de suspicion de danger et contacter les secours.

En semaine, ces missions sont assurées par les agents permanents du service action sociale / CCAS.

Le week-end et les jours fériés, ces missions sont assurées par un agent contractuel dans le cadre d'une astreinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **DE METTRE EN PLACE** des périodes d'astreinte au sein du service loisirs enfance jeunesse afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'imprévu lors des séjours organisés par la Ville. Cette astreinte sera organisée sur la semaine complète et pendant la période correspondant à l'organisation des séjours. L'emploi concerné par cette astreinte est celui de responsable séjours, relevant de la filière animation ou administrative ;
2. **DE METTRE EN PLACE** des périodes d'astreinte au sein du service action sociale / CCAS afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre du plan ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur. Cette astreinte sera organisée sur les week-ends et les jours fériés du 1er juin au 30 septembre. L'emploi concerné par cette astreinte est celui de contractuel chargé du registre des personnes vulnérables, relevant de la filière administrative ;
3. **DE FIXER** les modalités de compensation des astreintes et des interventions comme suit : La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur. En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé ou se verront octroyer un repos compensateur ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2023 visés par le comptable public assignataire (tableau joint en annexe), il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement. L'excédent cumulé de fonctionnement s'élève à 3 573 122,08 € à la clôture de l'exercice.

La législation impose aux collectivités d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement en investissement lorsqu'il y en a un qui apparaît. Il vous est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice, comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA FIN DE L'EXERCICE

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NÉANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023).....	1 208 533,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2023 :	
• EXCÉDENT (A).....	3 573 122,08 €
• DÉFICIT (B)	
1 -EXCÉDENT CUMULÉ FIN 2023	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)...	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT).....	865 300,49 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (cpt R1068 en INVT).....	2 207 821,59 €
• affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (cpt R002 en FONCT)	500 000,00 €
DÉFICIT RÉSIDUEL A REPORTER AU BP suivant.....	0,00 €
2 -DÉFICIT CUMULE FIN 2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE	NÉANT

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'AFFECTER, comme présenté dans le tableau ci-dessus, l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2023 ;**
- 2. DE PROCÉDER à la reprise anticipée de ce résultat affecté dans le cadre du Budget Primitif 2024 ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Avant de donner la parole à Noëlle pour la présentation de ce budget, je veux tout d'abord remercier les services, les élus, notamment Noëlle qui ont travaillé à l'élaboration du budget. Ce budget présente aussi pour cette année la particularité d'avoir la reprise du résultat 2023 ce qui permet déjà de nous dire que nous n'aurons pas besoin d'emprunter vraisemblablement cette année. Je pense que c'est toujours particulièrement important à souligner dans le contexte encore élevé des taux d'intérêt. Ce budget ce sont 29 millions d'euros au service des chapelains, 23 millions pour le fonctionnement et 5 millions pour l'investissement. Vous dire évidemment qu'il s'inscrit dans les socles que nous portons, la justice sociale, la transition écologique, la démocratie locale et la qualité des services publics avec la volonté d'agir en faveur de la justice sociale intergénérationnelle on l'a vu dans la présentation d'éléments saillants du plan handicap mais c'est aussi tout le travail que nous faisons avec la CAF sur les actions petite enfance et jeunesse ou encore évidemment la feuille de route « Ville Amie des Aînés » qui est en train d'être construite avec là aussi une participation d'habitants. Et puis c'est évidemment aussi même si cela ne se concrétise pas toujours en budget notre volonté de produire du logement diversifié pour toutes et tous. Evidemment vous le verrez ce budget va être fortement marqué par la priorité que nous accordons à l'éducation pour préparer l'avenir avec le projet de nouvelle école mais avec aussi le travail que nous menons sur la nouvelle cuisine centrale intercommunale. On a la chance d'avoir à La Chapelle-sur-Erdre une vie associative dynamique là aussi des budgets ont été consacrés pour permettre aux associations de fonctionner mais aussi d'avoir une amélioration de leurs infrastructures. Ce budget est aussi marqué par la volonté d'aller toujours plus loin dans la transition écologique, dans la préservation des espaces naturels : 1ère étape de la renaturation des cours d'école, soutien réaffirmé à Transistore, mise en place également d'une charte destinée entre autre à intensifier les enjeux écologiques dans la production de logements ou encore la requalification ou la végétalisation d'espaces publics. Vous dire aussi que ce budget s'inscrit dans un environnement économique tendu avec l'atonie voire une chute qui se confirme sur le marché immobilier. L'année dernière nous avons eu 1 million de droits de mutation. Par prudence cette année vous le verrez nous avons inscrit 900 000 euros de recettes. Ce budget est aussi marqué par une évolution des dépenses incompressibles, une évolution des dépenses prévues cette année par rapport au réalisé de l'année dernière sur les énergies qui représentent près de 440 000 euros supplémentaires. Les évolutions indiciaires des agents de la fonction publique territoriale, qui viennent d'être évoquées, étaient nécessaires et représentent 240 000 euros. Et ce, indépendamment des évolutions du régime indemnitaire ou encore du glissement vieillesse. Ce sont donc au total près 700 000 euros de charges supplémentaires incompressibles. C'est dans ce cadre là que nous avons pu construire le budget et donc vous le verrez avec la volonté de conserver une capacité d'épargne pour investir et qui vient compléter le reste à réaliser que nous avons pu avoir. Noëlle je te passe la parole.

Mme Noëlle CORNO : Ce soir, le conseil doit voter le budget primitif pour 2024 qui fait suite à l'approbation du rapport d'orientation budgétaire présenté le 05 février dernier.

Le 4^{ème} budget du mandat est encore impacté par un environnement économique tendu, avec une inflation soutenue et une chute du marché immobilier. Néanmoins, il traduit le choix responsable et volontaire de la Ville, avec des moyens financiers à hauteur de 29 M€ permettant de préparer l'avenir et construire la Ville de demain.

Ce budget continue de porter les engagements de l'équipe municipale autour de 7 priorités, déclinées à partir de 4 grands axes, la justice sociale, la transition écologique, la démocratie locale et la qualité des services publics. Pour cela, il s'appuie sur les points forts d'un territoire dynamique, riche de son tissu associatif et économique et des services publics, garants de la proximité et de la cohésion sociale.

Le Budget primitif 2024 s'inscrit dans une trajectoire financière permettant de :

- stabiliser l'épargne disponible pour investir ;

- par la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'adaptation des recettes pour parvenir à cet objectif ;
En sachant que les services publics municipaux ont un financement de plus en plus assuré localement.
- planifier les projets d'investissements structurants, d'ici la fin du mandat.

Ce budget garantit les équilibres financiers avec 23 M€ pour le fonctionnement des services de la Ville, afin de répondre aux besoins des habitants, et plus de 5 M€ pour l'investissement, afin de porter les projets de développement de la Ville.

Les sources de financement proviennent pour 53% directement des contribuables chapelains. Une partie non négligeable, 13 %, est issue de l'autofinancement de la ville, c'est-à-dire sa capacité à épargner pour investir.

75 % des fonds sont destinés à financer les services rendus à la population, 4 % pour soutenir le secteur associatif, et 18 % pour façonner la Ville de demain.

Pour 2024, les **recettes de fonctionnement** sont évaluées à 24,9 M€, soit une augmentation de 5% de BP à BP qui correspond principalement à la dynamique de la fiscalité locale, les autres recettes restant stables, voire atones. Ce phénomène est constaté depuis le début de mandat.

Les concours financiers de l'État englobent :

La Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation Nationale de Péréquation, et les compensations qui représentent 9,4% du total des recettes de fonctionnement. Leur poids relatif, en constante baisse, traduit le désengagement progressif de l'État dans son soutien aux collectivités : ces aides de l'État représentaient 11,2 % au budget de 2020.

On l'a déjà noté, la croissance budgétaire de la commune est essentiellement assurée par la fiscalité locale. Elle représente 61,8% des recettes de fonctionnement, soit 15,4 M€, contre 57,1% au BP 2020, soit 11,8 M€.

Elle est estimée avec une hypothèse d'évolution des bases d'imposition de 3% pour 2024. Cette année sera marquée par une hausse des taux de la fiscalité communale de 5 %, afin de financer les politiques publiques locales indispensables à la cohésion sociale.

Avec le nouveau pacte financier, Nantes Métropole versera à la Ville, en 2024, un total estimé à presque 2,2 M€ soit 8,8% des recettes de fonctionnement. (en 2020, le soutien de la métropole s'élevait à 1,8 M€ soit 8,7% des recettes).

Le poids du financement de Nantes Métropole est relativement stable, il accompagne la progression de l'évolution budgétaire de la Ville.

La fiscalité indirecte comprend :

Les droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur la consommation finale d'électricité, et la taxe locale sur la publicité extérieure qui s'élèvent à 1,4 M€ et représentent 5,6% des recettes. Leur poids relatif diminue, lié à la baisse conjoncturelle des droits de mutation.

Les recettes liées aux services publics :

Sont évaluées à 3,5 M€, elles sont en légère baisse relative du total des recettes, soit 14,2%. Pour 2024, la Ville a décidé d'augmenter ses tarifs, y compris les taux d'effort, de 5,9%, taux d'inflation enregistré sur la dernière année connue, 2022.

À noter que ce pourcentage ne se répercute pas linéairement sur la progression globale des recettes liées aux services publics, qui est de +1,9%, puisque ces dernières prennent en compte les subventions CAF qui, elles, sont stables.

Pour 2024, les **dépenses de fonctionnement** sont évaluées à 23 M €, soit une augmentation de 7% de BP à BP.

On observe un léger effet ciseau, les dépenses augmentant de 7 % alors que les recettes ne progressent que de 5 %.

Les enveloppes services assurent l'évolution de l'organisation municipale, pour un total de 6,4 M€.

Elles comprennent le soutien au secteur associatif pour 1 062 000 €.

L'augmentation significative concerne l'impact du choc énergétique avec une augmentation de 287 K€, malgré le plan de sobriété mis en place depuis deux ans.

L'estimation combine les tarifs 2024 du marché groupé avec la métropole et les consommations de 2023.

Le prélèvement pour la Solidarité et le Renouvellement Urbain revient à son niveau habituel, du fait de l'absence de dépenses déductibles en 2022.

Les dépenses de personnel représentent près de 70% du fonctionnement, pour un montant total de 16 081 000 € rémunérant en moyenne 330 postes en équivalent temps plein. L'augmentation de BP à BP est de 5,7%. Elle prend en compte :

- Le respect des évolutions réglementaires et statutaires pour 615 K€, environ.
- Des besoins de renfort et remplacement pour assurer le niveau de service à rendre aux habitants avec un montant de l'ordre de 250 K€.

Une fois les recettes et les dépenses de fonctionnement arrêtées, il faut rembourser l'annuité de la dette.

Le montant total à rembourser à fin 2023 est de 9,8 M€.

Pour 2024, l'annuité (intérêts + capital) est de 1 046 000 €.

La diminution de l'encours de dette se poursuit.

la capacité de désendettement à fin 2023 est redescendue en dessous des 3 ans.

L'ÉPARGNE POUR INVESTIR

C'est, chaque année, ce qui reste à la commune quand elle a encaissé ses recettes et payé ses dépenses, en fonctionnement, puis remboursé son annuité d'emprunt.

Pour 2024, l'épargne prévisionnelle est arrêtée à 1 036 000 €.

Il convient de veiller à ce qu'elle soit orientée à la hausse pour être en capacité de financer les investissements liés à l'évolution de la taille de la Collectivité.

LE MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation de TVA est un remboursement de TVA sur les investissements de l'année précédente. Il est en baisse depuis 2022, lié à la diminution des investissements, conjugué à une exclusion de l'assiette d'une partie d'entre eux.

Le Budget Primitif mentionne les subventions d'investissement notifiées pour 33 700 €.

2 dossiers ont été déposés pour la Dotation de Soutien aux investissements Locaux (DSIL) et 2 dossiers Fonds Verts, pour un total de 64 K€.

Mais les engagements de l'État vont encore diminuer, après la décision de réduire de 10 milliards son budget et donc les moyens octroyés aux collectivités. Le fond vert s'est vu amputé de 400 M€, le budget prévu pour ce dispositif passant de 2,5 à 2,1 milliards €. C'est un très mauvais signal envoyé aux collectivités locales qui œuvrent à la transition écologique au quotidien.

L'EFFORT D'ÉQUIPEMENT est estimé à 5,1 M€, avec 2,2 M€ d'investissements créatifs, 1,9 M€ de travaux d'entretien sur le patrimoine existant, 30 K€ d'acquisitions foncières, auxquels s'ajoutent 1 M€ de reports de crédits de 2023, dont 55 % sont fléchés sur le scolaire, et 32 % sur le sport et la culture.

Les investissements créatifs portent sur :

- La création d'un terrain de stabilisation des migrants à la Métairie Rouge pour 136 400 € (avec 85 % de subventions de Nantes Métropole).

– 10 000 € d'études pour le terrain de Saint-Herblain, dans le cadre du projet de la cuisine centrale intercommunale.

– La création d'un nouveau Groupe Scolaire aux Perrières pour 2 035 520 €.

Cette opération fait l'objet d'une gestion financière pluriannuelle des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement pour son pilotage.

La commune préserve et entretient son patrimoine immobilier par des travaux portant sur le bâti pour 1 179 K€, l'aménagement d'espace publics pour 199 K€, et l'acquisition de nouveaux matériels, mobiliers, logiciels et véhicules pour 530 K€.

Grâce à la reprise de l'excédent global 2023 de 3 686 K€, la Ville pourra se passer d'emprunts nouveaux en 2024. L'encours de dette sera ramené à 9 M€ à fin 2024.

Cette année encore, la construction du budget s'est heurtée à l'augmentation inflationniste des dépenses, en particulier les risques assurantiels et le choc énergétique. Des économies ont été faites pour absorber une partie de cette hausse. Néanmoins, le recours à l'impôt s'est avéré être une nécessité, avec une augmentation des taux de 5 %, permettant une consolidation des recettes de la ville et la constitution d'une épargne pour investir dans l'avenir.

Pour faire face aux nouveaux défis que les collectivités doivent relever, il est nécessaire de leur redonner de la liberté d'action. Elles ne pourront pas porter seules les engagements pris par l'État en matière de transition écologique, de politique de logement, de sécurité, et de soutien aux plus fragiles, sans que ce dernier reprenne la part qui lui est due. La décentralisation ne doit pas vouloir dire : assurer les missions de l'État sans moyens alloués en contrepartie.

C'est pourquoi une réforme de la fiscalité locale doit avoir lieu, afin de réarmer financièrement les collectivités, pour reprendre un vocable cher au chef de l'État, qui permette de rétablir la cohésion sociale, seule à même de faire reculer le vote en faveur de l'extrême-droite.

Mais malheureusement, les réformes antérieures ont mis en avant le même scénario : sous prétexte de libérer les entreprises et redonner du pouvoir d'achat aux Français, un impôt local a été supprimé, remplacé par une compensation de l'état dont les modes de calcul complexes ne suivent pas les dynamiques de progression des besoins locaux.

Ainsi l'État réduit le pouvoir des collectivités de lever l'impôt et verrouille leurs moyens pour contraindre à toujours plus d'économies, sous couvert de rationalisation.

Les crises successives, sanitaire, inflationniste, sociale et climatique ont pourtant montré le rôle majeur des collectivités territoriales. Mais comment agir quand les moyens sont en berne ?

L'État va devoir affronter les questions qui fâchent et divisent, c'est-à-dire les questions fiscales pour renforcer les services publics et redonner de l'autonomie aux collectivités.

La capacité de ces dernières à décider de lever l'impôt pour la maîtrise de leur budget constitue un fondement démocratique préalable à toutes leurs missions.

Madame CORNO expose :

Le budget primitif 2024 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 25 410 915,00 €
- Recettes 25 410 915,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses 6 133 941,16 €
- Recettes 6 133 941,16 €

TOTAL TOUTES SECTIONS : 31 544 856,16 €

Vu la M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté en juin 2023, qui prévoyait la possibilité d'utiliser les AP/CP et les virements de crédits d'un chapitre à un autre ;

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération DL_2024_02_13 du Conseil Municipal du 05 février 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu les résultats comptables de l'exercice 2023 visés par le Comptable Public assignataire et joints en annexe à la présente ;

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'ACTER la reprise anticipée des résultats comptables 2023 pointés par le comptable public assignataire et des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement dans le Budget Primitif 2024 ;**
2. **D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville, présenté pour la première fois en M57 ;**
3. **D'ÉMETTRE un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;**
4. **D'APPROUVER les crédits votés pour l'opération Groupe Scolaire des Perrières comme un chapitre budgétaire à part entière ;**
5. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des 2 sections ;**
6. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.**

Mme Noëlle CORNO : Et pour finir, comme Éric NOZAY, je déplore également la politique de la chaise vide de l'opposition.

Le débat budgétaire n'aura donc pas lieu. Mais y aura-t-il des commentaires dans la presse ?

Est-ce cela, l'exercice démocratique de la vie municipale ?

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Noëlle, pour cette présentation. Laurent GODET.

M. Laurent GODET : Lors du dernier Conseil Municipal, l'opposition avait demandé un moratoire sur le projet d'école au nord de la commune et comme nous sommes soucieux d'écouter notre opposition, leur projet était basé sur deux éléments.

Le premier, le projet de construction d'un collège par le Conseil Départemental sur la ville de Grandchamp des Fontaines ; le deuxième, des classes vont se libérer au collège du Grand Beauregard et ainsi, permettront d'accueillir des classes de CM2.

Il est évident que quand on nous fait des propositions, on creuse pour voir la faisabilité des choses et la cohérence du projet.

La Ville s'est donc rapprochée du Département et je vous propose de faire la lecture du courrier de la réponse du département :

« Dans le cadre de son schéma départemental des collèges, le Département porte une attention constante aux dynamiques d'évolution des populations scolaires et au regard des situations de tensions sur différents collèges à engager des études prospectives spécifiques sur un arc allant de l'Ouest à l'Est de l'agglomération nantaise et sur la Communauté de communes Erdre et Gesvres. Il en ressort que l'enjeu démographique et scolaire se situe effectivement sur ce second territoire.

Ce contexte global a pu être évoqué lors d'une rencontre en janvier dernier entre les services du Département, ceux de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre, les chefs d'établissement des collèges chapelains faisant suite aux interpellations sur les effectifs de ces collèges. Des échanges sont effectivement engagés avec la commune de Grandchamp des Fontaines pour envisager la création d'un collège. Ce projet s'inscrit sur le temps long, au-delà du mandat en cours. Il n'y a actuellement aucune préfiguration de son futur périmètre de recrutement.

Je peux cependant indiquer qu'il n'est pas envisagé d'impacter les périmètres des collèges chapelains hormis bien entendu pour les enfants de la commune de Grandchamp des Fontaines actuellement partiellement accueillis aux collèges Le Grand Beauregard.

Dès que nous aurons avancé dans la définition du projet, je ne manquerai pas de revenir vers vous en précisant les contours ».

En traduction, il n'y a pas de projet de collège avant 2032, 2033, 2034, 2035, l'étude que nous avons faite avec l'AURAN porte sur le besoin de notre ville dès 2027.

Déjà, on se trouve dans une situation, où on ne va pas avoir de la place sur le collège du Grand Beauregard.

Et puis, on s'est rapproché également du Rectorat pour savoir si nous avons la possibilité dans les collèges d'intégrer des classes de CM2. La réponse est la suivante :

« Il y a eu des expérimentations dans le milieu rural dans le cadre des écoles du socle. Il s'agissait alors d'écoles et des collèges qui étaient situés sur les mêmes sites géographiques, les mêmes bâtiments pour être très précis. Ces expérimentations n'étaient pas une réussite et très complexes à mener. La Direction des écoles est responsable de la classe, mais sans être sur place, il y a eu toutes les questions de responsabilités et des contraintes organisationnelles : qui surveille la cour, qui doit être distincte de celle des collégiens ? Les enseignants ne sont pas intégrés à l'équipe du collège et la Directrice ou le Directeur est obligé de se situer entre les deux, ce qui fait qu'aujourd'hui, le Rectorat ou l'Éducation nationale a abandonné ce type de projet en France ».

On réitère le besoin et la dernière étude de l'AURAN qui a été rendue, il y a à peine un mois, réitère le besoin de La Chapelle, pas en 2032, mais dès 2027-2028.

À cet effet, je propose donc à l'opposition une commission. Nous allons réunir la DIREP ainsi que la partie GTAT, où l'AURAN viendra expliquer les besoins et je suis sûr, en s'appuyant sur les faits des experts scientifiques que tout le monde pourra porter ce projet de nouvelle école afin d'accueillir au mieux et dans les meilleures conditions l'ensemble des élèves de La Chapelle.

M. LE MAIRE : Merci. Katell ANDROMAQUE.

Mme Katell ANDROMAQUE : Je tenais à prendre la parole notamment pour essayer de compenser l'absence de débat budgétaire. Je pense qu'on peut s'attrister et déplorer le fait qu'il n'ait pas lieu, parce que c'est le moment crucial de la vie municipale, ce sont sur les choix budgétaires que se font les choix d'avenir et les choix de priorité. C'est vraiment dommage qu'en cette année compliquée - cela a été présenté, la hausse de l'énergie, l'impact de l'inflation-, qu'on n'ait pas pu avoir ces échanges. Qu'aurait dit l'équipe d'Erwan BOUVAIS ? On a entendu dans les dernières années une réticence à permettre à la commune d'augmenter ses recettes par le levier de l'impôt qui est le seul levier. Rappelons que ce sont 10 millions de recettes qui ont été perdus dans les dix dernières années suite à la baisse des dotations de l'État, cela représente 10 % du taux de taxes foncières. Quelle aurait été la nature du débat ? C'est bien dommage qu'on n'en ait pas la vision ce soir. On est dans une conjonction de contraintes, les contraintes sur les recettes, les contraintes sur les dépenses, j'ai parlé de l'inflation, mais également des besoins nouveaux qui sont, pour un certain nombre des besoins,

de bonnes nouvelles : les besoins dans les écoles et l'arrivée de familles sur notre territoire est une bonne nouvelle, mais pour lesquels, nous, équipe en responsabilité, devons mettre les mesures et prendre les décisions qui s'imposent pour l'avenir.

On ne peut que regretter que ce débat n'ait pas eu lieu.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Noëlle.

Mme Noëlle CORNO : On vote le budget primitif avec une délibération particulière.

Le budget primitif 2024 se résume comme suit : en section de fonctionnement, un total de 25 410 915,00 € en dépenses et en recettes et en section d'investissement, un total de 6 133 941,16 € en dépenses et en recettes, soit un total, toutes sections 31 544 856,16 €.

Je fais un petit aparté pour préciser : tout à l'heure, on vous a présenté le rapport financier en vous parlant de 29 millions de budget total. 29 millions, c'est le budget de dépenses et de recettes réelles de fonctionnement qui correspondent à un flux de trésorerie. Les 31 millions que l'on va voter intègrent au niveau comptable ce qu'on appelle des opérations d'ordres qui sont des provisions et qui sont des dépenses et des recettes qui ne font pas l'objet de flux financiers directement. Voilà pourquoi l'écart est significatif, on vous annonce 29 millions et on va voter 31,5 millions, je voulais vous en expliquer la technique, c'est une appréciation comptable.

Ceci étant posé, le règlement budgétaire et financier adopté lors du conseil municipal du 26 juin 2023 prévoit :

- premièrement la possibilité d'utiliser les autorisations de programme, les crédits de paiement et les virements de crédits d'un chapitre à un autre,
- deuxièmement, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections, le conseil peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets au vote le budget de manière globale.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Il convient d'individualiser les concours à d'autres collectivités publiques (compte 6573) et les contingents obligatoires (compte 655) à verser à d'autres organismes publics au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Sont notamment concernées les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la Commune, également appelées « contributions dérogatoires ».

Les sommes votées ci-dessous sont estimatives pour permettre de mandater ces dépenses à réception des appels de fonds, généralement envoyés par les autres Communes à la fin du mois de juin.

En matière de contributions dérogatoires, il convient de rappeler que les versements auront lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la Commune.

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE FIXER le montant de la participation versée à Nantes Métropole pour le financement de Maisons de la Justice et des Droits (MJD) et Points d'Accès au Droit (PAD) métropolitains à 1 000 € (crédits inscrits sur le compte SOLI-528-657351) ;**
- 2. DE FIXER les montants des contributions dérogatoires pour enfants chapelains scolarisés en dehors de la Commune à verser à d'autres Collectivités comme suit :**
 - **Contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles maternelles : 5300 € (crédits inscrits sur le compte SCOL-211A-6558),**
 - **Contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles élémentaires : 4000 € (crédits inscrits sur le compte SCOL-212A-6558) ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Suite à la présentation du rapport budgétaire, il convient de fixer les taux d'imposition applicables pour l'exercice budgétaire à venir, en matière de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B)
- taxe d'habitation, applicable pour les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.)
- majoration de la THRS (M.T.H.R.S.)

Informations relatives aux règles applicables en matière de vote des taux :

Suite à la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales et à la refonte de l'architecture fiscale des Collectivités, les communes ont retrouvé un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THLV).

Les communes peuvent donc de nouveau moduler leur taux de taxe d'habitation (taux qui était de 20,71 % à La Chapelle-sur-Erdre en 2023), la base de cette taxe étant réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

C'est désormais le taux de Foncier bâti qui est le taux pivot dans le cadre de la règle de lien entre les taux.

Le taux de la THRS ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB. Par ailleurs, il ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux moyen pondéré de TFPB et TFPNB.

En conséquence, la Ville a la possibilité d'augmenter le taux de TH si elle augmente à due proportion le taux de TFPB.

Concernant la majoration sans lien du taux de TH prévue à l'article 151 de la Loi de Finances 2024, elle n'est ouverte qu'aux communes dont le taux de TH est inférieur à 75 % du taux moyen des communes du département en N-1. Ce taux s'établit à 17,33 % pour la Loire Atlantique en 2024. Les communes qui pourront prétendre à cette augmentation doivent donc avoir un taux de TH inférieur à 13 % ce qui n'est pas le cas de La Chapelle-sur-Erdre. Pour information, seules 17 communes sont concernées en Loire-Atlantique. La Ville ne peut donc pas augmenter, de manière isolée, le taux de TH (THRS, THLV) dans ce cadre.

Enfin, le taux de taxe d'habitation ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI : règle de plafonnement).

Remarque :

La DGFIP impose désormais aux collectivités de voter les 4 taux en même temps : taxe foncière sur le bâti (TFPB), taxe foncière sur le non bâti (TFPNB), taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et majoration de la THRS (MTHRS).

Contexte financier 2024 :

La Ville va devoir absorber en 2024 un choc sur les énergies de l'ordre de +52 % sur l'électricité et +56 % sur le gaz. Ce choc aboutira à un renchérissement de ces dépenses de +287 000 € par an, et ce

malgré le plan de sobriété énergétique mis en place depuis deux ans dans les services. Par ailleurs, l'inflation sera encore forte sur certains postes (denrées, consommables...) tandis que l'enveloppe de dotations d'État (DGF, DNP) n'évoluera pas, ce qui viendra rogner l'épargne pour investir.

Vu les articles du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition : 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, et notamment les règles de liaison entre les taux impliquant de pratiquer un arrondi inférieur pour les taux de TH et TFPNB par rapport au taux pivot (TFPB) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. DE FIXER les taux d'imposition comme suit :

	Taux d'imposition	<i>Rappel du taux de l'année précédente</i>	<i>Evolution annuelle</i>
	2024		
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (T.H.R.S.) et Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (T.H.L.V.)	21,74%	20,71%	+5%
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (M.T.H.R.S.)	60,00%	20,00%	(délibération intervenue en septembre 2023)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.)	39,72%	37,83%	+5%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.)	87,69%	83,52%	+5%

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Parallèlement au passage à la M57, la Ville souhaite adopter la technique de gestion financière pluriannuelle des AP/CP (autorisations de programmes / crédits paiement) pour piloter ses opérations d'investissement pluriannuelles majeures.

Pour rappel, cette technique budgétaire permet de découpler :

- **les autorisations de programmes** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (limite autorisée pour signer des marchés). Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation en Conseil Municipal. Les autorisations de programmes peuvent être révisées en Conseil Municipal.
- **des crédits de paiements** : ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements juridiques contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, la somme des crédits de paiement devant être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice (ou des décisions modificatives) :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la préparation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire à chaque étape (BP, CA).

En début d'exercice budgétaire [dans l'attente du vote du budget], en M57, l'article L. 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

La Ville souhaite ainsi ouvrir une première autorisation de programme (AP) à partir de 2024 qui porte sur la création d'un nouveau groupe scolaire : **le Groupe Scolaire des Perrières**.

Le montant de cette autorisation de programme et le phasage de son financement sont retracés dans le tableau joint en annexe.

Son montant global s'élève à 10 325 000 € TTC, les crédits de paiement nécessaires au règlement des factures étant inscrits à chaque budget selon l'échéancier fixé.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus ;

VU les articles L5217-10-7 et L5217-10-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté en Conseil Municipal le 26 juin 2023 qui prévoit l'usage de la technique des autorisations de programme / crédits de paiement pour piloter le financement d'opérations pluriannuelles majeures (page 10) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'OUVRIR l'autorisation de programme et de crédits de paiement 24-01 GROUPE SCOLAIRE PERRIÈRES dont le montant global (TTC) et la ventilation des crédits de paiement (TTC) par exercice budgétaire sont détaillés dans tableau joint en annexe ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser du budget principal de la Ville (compte budgétaire M57 sur le budget Ville : SOLI-020A-65736212), au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (compte budgétaire M57 sur le budget CCAS : 02-74748).

Compte-tenu de l'exposé du rapport de présentation budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. DE VOTER la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville, à hauteur de 56 832 € pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice 2024 ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Merci à celles et ceux qui sont restés de votre présence jusqu'au bout ce conseil. Le prochain conseil aura lieu le 24 juin, je le souhaite tout simplement plus serein, plus respectueux des échanges que nous devons avoir au sein de cette instance démocratique parce qu'une séance du conseil municipal même si nous sommes à Capellia ce n'est pas une pièce de théâtre. Merci, bonne soirée à vous.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,

ISABELLE LE HEIN



Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

